

BILAN SOCIAL

ENS Paris-Saclay

2015

Comité technique du 27/09/2016

Le bilan social 2015 revêt cette année une nouvelle forme pour répondre aux exigences de l'arrêté du 23 décembre 2013. Il s'appuie notamment sur la liste des principaux indicateurs qui doivent être portés à la connaissance d'un comité technique. Le bilan social est une photographie RH de l'ENS Paris-Saclay dans toutes ses dimensions : emplois, carrière, recrutement, rémunérations, conditions de travail, formation professionnelle, dialogue social, hygiène et sécurité et action sanitaire et sociale.

En 2015, l'Ecole a poursuivi ses travaux de structuration interne et d'intégration à l'Université Paris-Saclay. Le 11 décembre 2015, le nouveau règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration. Il complète les dispositions du décret statutaire de l'Ecole et ensemble garantissent le bon fonctionnement de l'établissement.

L'année 2015, a également été riche en dialogue avec les différentes entités de l'établissement notamment dans le cadre de la campagne d'emplois qui a abouti au vote du conseil d'administration du 08 décembre 2015 autorisant 28 recrutements ou ouvertures de concours dont 7 dans le cadre du dispositif Sauvadet. L'Ecole souhaite en effet, dans le cadre d'une politique volontariste, maintenir les campagnes d'emplois malgré un contexte financier contraint.

L'année 2015 a vu le lancement de la construction du nouveau bâtiment et l'avancée rapide des chantiers de l'Université Paris-Saclay sur le plateau de Moulon, université qui réunit 19 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche parmi les plus renommés de France et d'Europe.

Cette année 2015 a également vu la mise en place de la cellule d'accompagnement des personnels sur le plateau de Saclay (créée fin 2014). Cette première étape a permis aux personnels d'être écoutés, orientés et accompagnés sur l'évolution de leur carrière. Les indicateurs du bilan social concourent également à l'analyse de cette préparation et construction de l'ENS de demain.

1. CONDITIONS GENERALES D'EMPLOIS.....9

A.	EFFECTIF EN ETPT ET ETP AU 31/12/2015 PAR PLAFOND D'EMPLOIS, STATUT ET FILIERE.....	10
B.	REPARTITION EFFECTIF PHYSIQUE PAR CATEGORIE ET PAR SEXE AU 31/12/2015	12
C.	EVOLUTION DES ETP DE 2011 à 2015	13
D.	EFFECTIF PAR STATUT ET FILIERE AU 31/12/15.....	14
a.	Effectif BIATSS titulaires au 31/12/2015.....	14
b.	Effectif BIATSS non titulaires au 31/12/2015.....	15
c.	Effectif BIATSS par catégorie A, B, C.....	15
d.	Effectif Enseignants et Enseignants-chercheurs titulaires au 31/12/2015	16
e.	Effectif Enseignants et Enseignants-chercheurs non titulaires au 31/12/2015	16
f.	Professeurs invités en 2015	17
g.	Effectif Elèves normaliens au 31/12/2015	17
h.	Personnels hébergés : répartition par structure d'affectation et par sexe	18
E.	MISES A DISPOSITION, DELEGATIONS, DETACHEMENTS, POSITIONS PARTICULIERES.....	18
a.	Détachements auprès d'autres organismes au 31/12/2015	18
b.	Agents détachés auprès de l'ENS PARIS-SACLAY au 31/12/2015	19
c.	Positions particulières en 2015	19
F.	DEMOGRAPHIE.....	19
a.	Age moyen et âge médian	19
b.	Pyramide des âges	21
c.	Agents de plus de 55 ans par statut et par corps au 31/12/2015	23
d.	Retraites 2015.....	23
G.	CARRIERE	24
a.	Promotions (Liste d'aptitude, concours et tableau d'avancement).....	24
b.	Positionnement des agents titulaires dans les grilles indiciaires au 31/12/2015	24
c.	Positionnement des Enseignants et Enseignants-chercheurs dans les sections CNU.....	25
d.	Consolidations : Titularisation et CDIisation.....	25
H.	ENTREES SORTIES (hors Elèves normaliens)	26
I.	PUBLICATION, RECRUTEMENTS (BIATSS)	26
J.	POSTES OUVERTS AU CONCOURS CAMPAGNE 2015 : ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET BIATSS	27

2. REMUNERATIONS ET MASSE SALARIALE29

A.	MASSE SALARIALE 2015	30
a.	Exécution masse salariale 2015	30

b.	Part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement en 2015	31
c.	Facteurs d'évolution de la masse salariale	31
B.	GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT 2015 (GIPA)	33
C.	REMUNERATIONS BRUTES	35
a.	Rémunérations brutes des Enseignants et des Enseignants-chercheurs titulaires	35
b.	Rémunérations brutes des personnels BIATSS, bibliothèque et médico-social titulaires	35
D.	REMUNERATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES	37
3.	CONDITIONS DE TRAVAIL.....	39
A.	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS BIATSS.....	40
a.	Note de cadrage du temps de travail à l'ENS	40
b.	Télétravail.....	40
c.	Compte épargne temps	40
B.	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	41
C.	ABSENCES.....	43
a.	Congé maternité	43
b.	Congé paternité	43
c.	Congé pour garde d'enfant.....	43
d.	Maladie ordinaire	44
e.	Congé longue durée et longue maladie	45
4.	FORMATION DES PERSONNELS	47
A.	BUDGET DE FORMATION ET ACTIONS DE FORMATION 2015	48
a.	Détail des dépenses de formation	48
b.	Détail des actions de formation	49
c.	Répartition par catégorie et par sexe	51
d.	Répartition par tranche d'âge	52
B.	FORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE	52
a.	Détail des formations : session interne	53
b.	Détail des formations : session externe.....	53
5.	ACTION SOCIALE	55
A.	REPARTITION DES MOTIFS DE RENDEZ VOUS DU SERVICE D'ACTION SOCIALE.....	56
B.	DISPOSITIFS D'AIDE AU BENEFICE DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	57
a.	Aides exceptionnelles des personnels.....	57
b.	Aides exceptionnelles des étudiants ou élèves.....	57

c.	Allocations.....	58
C.	RESTAURATION	58
D.	PROJETS ACTION SOCIALE	58
6.	HYGIENE ET SECURITE.....	59
A.	LES STRUCTURES ET LES ACTEURS DE L'HYGIENE ET LA SECURITE	60
B.	MISSION HANDICAP.....	60
C.	LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES.....	61
7.	RELATIONS PROFESSIONNELLES.....	63
A.	LES INSTANCES DE DECISION	64
a.	Le conseil d'administration.....	64
b.	La commission de la vie étudiante	65
c.	Le conseil scientifique	66
B.	LES AUTRES INSTANCES CONSULTATIVES.....	67
a.	Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	67
b.	Le comité technique d'établissement.....	69
c.	La commission paritaire d'établissement	71
d.	La commission consultative paritaire des agents non titulaires.....	72
e.	Le conseil d'administration restreint.....	72
f.	Le conseil scientifique restreint	73
g.	Les comités de sélection.....	74
8.	DEPARTEMENT DES ETUDES DOCTORALES EN QUELQUES CHIFFRES	77
A.	EVOLUTION DE 2012 à 2015	77
B.	SYNTHESE 2015.....	77
9.	SACLAY ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS....	79
A.	PRESENTATION DE LA CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS A SACLAY	79
B.	LES ENTRETIENS INDIVIDUELS	79
a.	Impact du déménagement sur le temps de trajet	80
b.	Changement de logement envisagé	80
c.	Restauration envisagée après le déménagement	80
d.	Contraintes.....	81
e.	Evolution du choix des personnels de l'ENS entre le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} bilan	81

C. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'ÉCHANGE AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS..... 81

D. AUTRES ACTIONS..... 82

10. GLOSSAIRE..... 83

1. CONDITIONS GENERALES D'EMPLOIS

Ce chapitre présente les effectifs des agents titulaires et non titulaires en activité (par catégorie statutaire, par corps, par filière, par sexe, par tranche d'âge...).

Il présente également les personnels hébergés et les personnels en position de détachement et de mise à disposition ainsi que les professeurs dit invités.

Enfin, sont également détaillés dans ce chapitre les données relatives à la démographie de l'effectif de l'ENS Paris-Saclay ainsi que les mouvements de personnels (promotion, avancement, entrées et sorties, titularisation et CDIisation).

Chiffres clés :

- Les **ETPT**¹ ont diminué de **0,49%** entre 2014 et 2015 ce qui correspond à **moins 7,3 ETPT**.
- Les **ETP** ont diminué de **1,28%** entre 2014 et 2015 ce qui correspond à **moins 18,9 ETP**.
- **1 887** personnels travaillent sur le site de l'ENS Paris-Saclay au 31/12/2015 dont **418 personnels hébergés**
- Les personnels titulaires représentent **61%** des ETP de l'ENS Paris-Saclay au 31/12/2015, c'est inférieur à la moyenne nationale **MENESR** (64,4%).
- Les ETP BIATSS (tout statut confondus) représentent **44%** de l'effectif (hors normaliens), c'est un peu moins que la moyenne nationale MENESR qui est de 46,20%.
- Les personnels en contrat à durée indéterminée (CDI) représentent **7%** de l'effectif contractuel au 31/12/2015.
- En 2015, il y a eu **9** départs à la retraite, l'âge moyen étant de **63 ans et 2 mois**.
- En 2015, **8** agents ont été promus dans un corps supérieur **et 10** dans le grade supérieur (**BIATSS** et Enseignants et Enseignants-chercheurs)
- Les femmes représentent **40,5%** de l'effectif (hors élèves normaliens).
- On compte en 2015, **22 professeurs invités** (14 hors union européenne et 8 Union européenne).
- L'âge médian des personnels de l'ENS Paris-Saclay (hors élèves normaliens) est de **40 ans** : 41 ans pour les femmes et 40 ans pour les hommes, 35 ans pour les personnels de catégorie A, 50 ans pour les personnels de catégorie B et 51 ans pour les personnels de catégorie C.

¹ Les termes ou sigles sont définis dans un glossaire en fin de document.

A. EFFECTIF EN ETPT ET ETP AU 31/12/2015 PAR PLAFOND D'EMPLOIS, STATUT ET FILIERE

			ETPT 2013	ETPT 2014	ETPT 2015	Variation ETPT	ETP 31/12/2013	ETP 31/12/2014	ETP 31/12/2015	Variation ETP
Emplois financés par l'opérateur sous plafond Etat	Titulaires	Enseignants et enseignants chercheurs (dont fonctionnaires stagiaires ENS)	1376,48	1090,0	1086,0	-4,1	1381,8	1089,6	1078,8	-10,8
		Personnel BIATSS et autres personnels titulaires	193,86	174,0	170,6	-3,4	194,3	175,3	171,9	-3,4
	Non titulaires	Enseignants et enseignants chercheurs	92,41	92,3	85,9	-6,4	99,9	102,4	79,8	-22,6
		dont ATER et doctorants contractuels	87,27	84,6	82,8	-1,8	91,6	95,6	77,0	-18,6
		Personnel BIATSS et autres personnels non titulaires	35,12	20,4	20,7	0,3	41,8	16,8	26,0	9,2
		dont CDI	6,67	3,0	3,2	0,2	7,0	3,0	4,0	1,0
	Total titulaires et non titulaires	1697,87	1376,7	1363,1	-13,6	1717,0	1384,1	1356,5	-27,6	
Emplois financés sur ressources propres exclusivement	Non titulaires	Enseignants et enseignants chercheurs	59,53	47,4	62,3	14,9	56,2	50,9	66,5	15,7
		Personnels BIATSS et autres personnels non titulaires	49,75	51,1	42,4	-8,7	45,9	45,7	38,7	-7,0
		dont CDI	14,6	17,3	12,6	-4,6	16,0	15,8	12,6	-3,2
		dont contrats aidés				0,0				0,0
	Total	103,28	98,5	104,7	6,3	102,1	96,6	105,2	8,6	
Total emplois financés par l'opérateur	Titulaires	Enseignants et enseignants chercheurs (dont fonctionnaires stagiaires ENS)	1376,48	1090,0	1086,0	-4,1	1381,8	1089,6	1078,8	-10,8
		Personnel BIATSS et autres personnels titulaires	193,86	174,0	170,6	-3,4	194,3	175,3	171,9	-3,4
	Non titulaires	Enseignants et enseignants chercheurs	145,94	139,7	148,2	8,5	156,1	153,2	146,3	-6,9
		Personnels BIATSS et autres personnels non titulaires	84,87	71,5	63,1	-8,4	87,7	62,5	64,7	2,2
		dont CDI	21,27	20,3	15,8	-4,5	23,0	18,8	16,6	-2,2
		Total	1801,15	1475,2	1467,9	-7,3	1819,9	1480,6	1461,7	-18,3
Fonctionnaires stagiaires des ENS (normaliens)			1190,42	933,2	929,4	-3,8	1196,0	932,0	925,0	-7,0

Définitions :

L'**ETPT**, équivalent temps plein travaillé, est une unité de décompte des effectifs qui tient compte de la quotité de temps de travail et de la période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectif physique * quotité de temps de travail * période d'activité sur l'année

L'**ETP**, équivalent temps plein, est une photographie à une date donnée de l'effectif présent proratisé de sa quotité de temps de travail.

Plafond Etat : il correspond au plafond d'emplois autorisé par le **MENESR** pour les emplois qu'il finance tout ou partie. Il est actualisé dans les notifications annuelles de crédits, en fonction notamment des dispositions prévues par la loi de finance de l'année.

Plafond opérateur : Il correspond à l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement. Ce plafond est fixé par le conseil d'administration au moment du vote du budget. Il peut être modifié en cours de gestion par le biais d'un budget rectificatif, dans le cas où de nouvelles ressources, non prévues au budget sont susceptibles de donner lieu à de nouveaux recrutements allant au-delà de l'autorisation initiale donnée par le conseil d'administration.

Plafond opérateur = Plafond Etat + Plafond financé par l'opérateur sur ressources (RP)

Les ETPT sur le plafond financé sur ressources propres (RP) ont augmenté de 6,24 ETPT, augmentation principalement due à des recrutements sur contrat de recherche. Les effectifs du plafond Etat ont diminué de 13,68 ETPT répartis de la manière suivante : moins 3,97 ETPT pour les élèves normaliens, moins 3,59 ETPT pour les enseignants et enseignants-chercheurs et moins 6,12 ETPT pour les BIATSS.

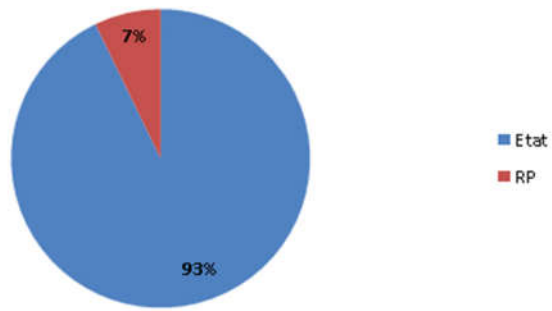
Les effectifs des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs augmentent globalement de 11,34 ETPT. Cette augmentation est due là aussi principalement aux contrats de recherche. L'effectif des personnels titulaires est stable.

S'agissant des personnels BIATSS, l'exécution diminue de 14,81 ETPT entre 2014 et 2015. La baisse sur le plafond « RP » est plus importante que celle constatée sur le plafond « Etat » en raison de la titularisation de nombreux agents contractuels.

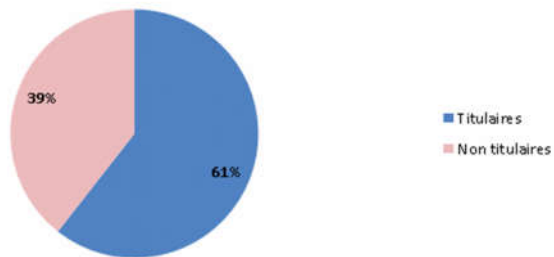
Pour rappel, le plafond global des emplois voté par le conseil d'administration lors du budget initial de 2015 est de 1 568 ETPT, intégrant un plafond d'emplois Etat de 1 451 ETPT.

Au 31/12/2015, 54% des emplois financés par l'Etat sont des emplois d'enseignants et 46% des emplois de BIATSS.

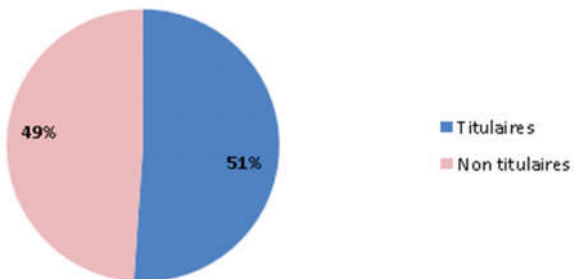
Répartition ETP par plafond



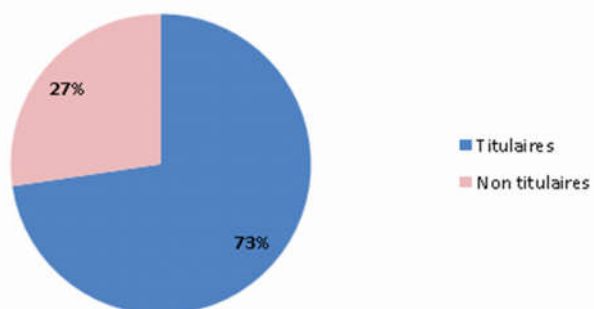
Répartition par statut des ETP au 31/12/2015 (hors Elèves Normaux)



Répartition par statut des ETP au 31/12/2015
Enseignants et Enseignants-chercheurs (Hors élèves normaux)

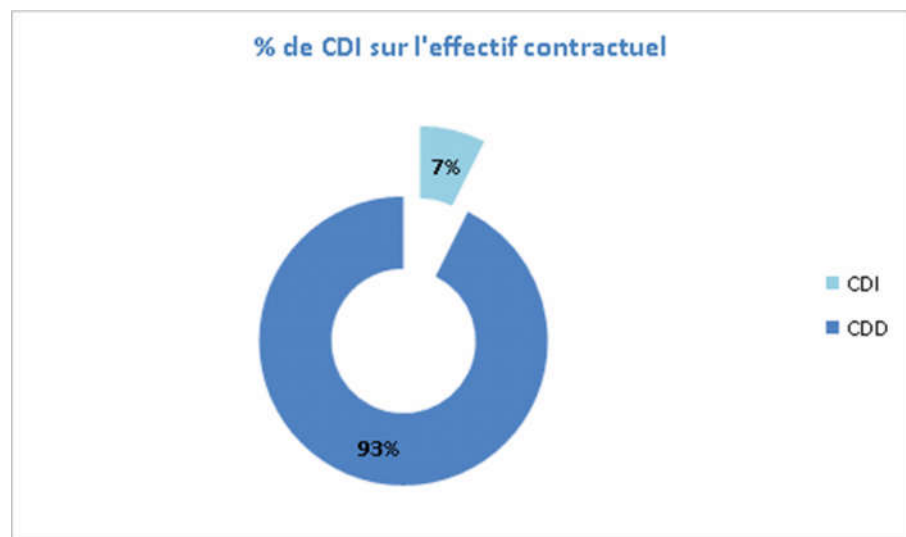


Répartition par statut des ETP au 31/12/2015 des Biats



Comparaison avec le bilan social MENESR 2013-2014 :

- Les effectifs titulaires représentent 61% de l'effectif en ETP au 31/12/2015, c'est un peu moins que la moyenne nationale MENESR à 64,4%.
- Ils représentent 51% des enseignants et 73% des BIATSS alors que la moyenne nationale MENESR est de 70% pour les enseignants et 60% pour les BIATSS.



La loi du mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (dite loi Sauvadet) ainsi que l'article L954-3 du code de l'éducation applicables aux établissements ayant acquis les responsabilités et compétences élargies prévoient un accès plus facile au CDI.

B. REPARTITION EFFECTIF PHYSIQUE PAR CATEGORIE ET PAR SEXE AU 31/12/2015

Statut_Catégorie	Homme	Femme	Total
Titulaire	898	354	1252
Catégorie A	140	65	205
Catégorie B	19	26	45
Catégorie C	42	36	78
Elève normalien	697	227	924
Non titulaire	123	94	217
Catégorie A	117	67	184
Catégorie B		11	11
Catégorie C	6	16	22
Total général	1021	448	1469

Définition :

La mesure en effectif physique vise à quantifier les personnels de l'établissement à une date donnée quelque soit leur temps de présence ou leur temps de travail. Elle est exprimée en nombre d'agents.

C. EVOLUTION DES ETP DE 2011 à 2015

Au 1^{er} janvier 2014, les agents de KER LAN sont sortis des effectifs de l'ENS Paris-Saclay ce qui explique le passage de 1 819,9 ETP au 31/12/2013 à 1 480,6 ETP au 31/12/2014.

	ETP 2011	ETP 2012	ETP 2013	ETP 2014	ETP 2015
Titulaire	1602,1	1586,3	1576,1	1264,9	1250,7
Enseignant	1398,8	1383,7	1381,8	1089,6	1078,8
Professeur des universités	59,0	61,0	66,0	53,0	51,0
Maitre de conférences	67,8	72,8	74,4	65,8	62,8
Professeur agrégé	57,0	49,9	40,4	34,8	36,0
Professeur ENSAM	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Professeur EPS	3,0	3,0	3,0	2,0	2,0
Elève normalien	1210,0	1195,0	1196,0	932,0	925,0
BIATSS	203,3	202,6	194,3	175,3	171,9
Agent comptable	1,0	1,0		1,0	1,0
Secrétaire général	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Infirmier		1,0	1,0	1,0	1,0
Attaché	8,0	9,0	9,0	6,0	5,0
Conservateur de bibliothèque	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Bibliothèque assistant		1,0	1,0	1,0	1,0
Secrétaire d'administration	15,0	15,7	16,8	13,0	10,0
Magasinier bibliothèque	3,0	3,0	3,0	2,0	2,0
Adjoint administratif	19,1	15,7	9,3	6,5	6,5
Adjoint bibliothèque	1,0				
Ingénieur de recherche	9,0	9,0	9,0	7,0	7,5
Ingénieur d'études	21,5	22,2	21,0	19,2	19,6
Assistant ingénieur	14,6	14,6	16,8	15,0	14,0
Technicien	29,3	30,3	31,3	30,8	33,6
Adjoint technique	79,8	78,1	74,1	70,8	68,7
Non Titulaire	251,2	235,9	243,8	215,7	211,0
Enseignant	161,7	153,3	156,1	153,2	146,3
Professeur associé	2,5	2,5	2,0	1,5	1,5
Attaché temporaire d'enseigne	12,0	12,0	10,0	9,0	7,0
Lecteur	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Doctorant	82,0	82,0	90,6	102,6	93,0
Enseignant-chercheur contractuel		3,0	3,0	2,0	3,0
Chercheur contractuel	64,2	52,8	49,2	36,9	40,5
Enseignant contractuel			0,3	0,3	0,3
BIATSS	89,5	82,6	87,7	62,5	64,7
Biatss A contractuel	40,0	28,9	32,4	24,8	32,8
Biatss B contractuel	11,9	15,3	12,2	9,6	10,6
Biatss C contractuel	35,6	37,4	42,1	28,1	21,3
Apprenti	2,0	1,0	1,0		
Total général	1853,3	1822,2	1819,9	1480,6	1461,7

D. EFFECTIF PAR STATUT ET FILIERE AU 31/12/15

Catégorie de personnel	Statut	Total	
		ETP	PPH
Personnels BIATSS	Titulaire	171,9	174
	Non titulaire	64,7	66
	Total	236,6	240
Personnels Enseignants	Titulaire	153,8	154
	Non titulaire	147,3	151
	Total	301,1	305
Total général		537,7	545

Les ETP BIATSS représentent 44% de l'effectif, c'est un peu moins que la moyenne nationale MENESR (46,20%).

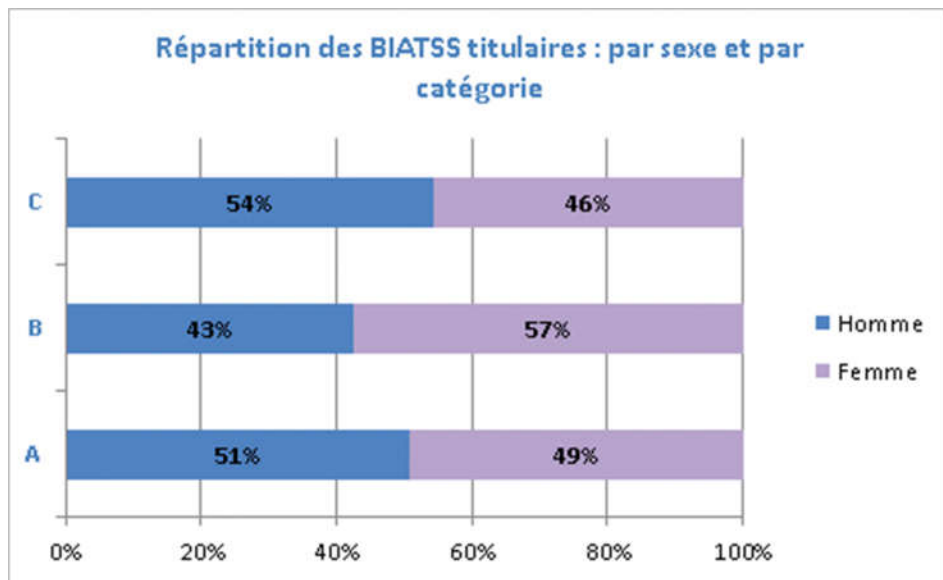
a. Effectif BIATSS titulaires au 31/12/2015

Filière	Corps	Homme		Femme		Total		ETP 2014
		ETP	PPH	ETP	PPH	ETP	PPH	
ITRF	Ingénieur de recherche	6,5	7	1	1	7,5	8	7
	Ingénieur d'études	11	11	8,6	9	19,6	20	19,2
	Assistant ingénieur	7	7	7	7	14	14	15
	Technicien	18	18	15,6	16	33,6	34	30,8
	Adjoint technique	38	38	30,7	31	68,7	69	70,8
Sous total ITRF		80,5	81	62,9	64	143,4	145	142,8
AENES / ASU	Secrétaire général			1	1	1	1	1
	Agent comptable	1	1			1	1	1
	Attaché			5	5	5	5	6
	Secrétaire administratif	1	1	9	9	10	10	13
	Adjoint administratif	2	2	4,5	5	6,5	7	6,5
Sous total AENES / ASU		4	4	19,5	20	23,5	24	27,5
Bibliothèque - Musée	Conservateur de Bibliothèque			1	1	1	1	1
	Bibliothèque assistant			1	1	1	1	1
	Magasinier bibliothèque	2	2			2	2	2
Sous total Bibliothèque - Musée		2	2	2	2	4	4	4
Médicaux - Sociaux	Infirmier			1	1	1	1	1
Sous total Médicaux-Sociaux		0	0	1	1	1	1	1
Total général		86,5	87	85,4	87	171,9	174	175,3

PPH : Personnel physique

Les personnels administratifs et techniques titulaires qui représentent 11,8% de l'effectif de l'ENS Paris-Saclay comptent autant de femmes que d'hommes. Les hommes sont toutefois majoritaires dans les métiers techniques (56,1%) et inversement les femmes sont majoritaires dans les métiers administratifs (82,9%).

On observe une diminution des personnels BIATSS titulaires par rapport à 2014 (moins 3,4 ETP), et plus précisément des personnels appartenant à la filière AENES. Cela s'explique notamment du fait que les concours ouverts par l'école relèvent essentiellement de la filière technique même si ils sont pourvus par un personnel exerçant des fonctions administratives. Cela participe d'un choix de l'Ecole pour rendre les concours plus accessibles, le taux de pression étant généralement nettement moins élevé dans les concours ITRF.

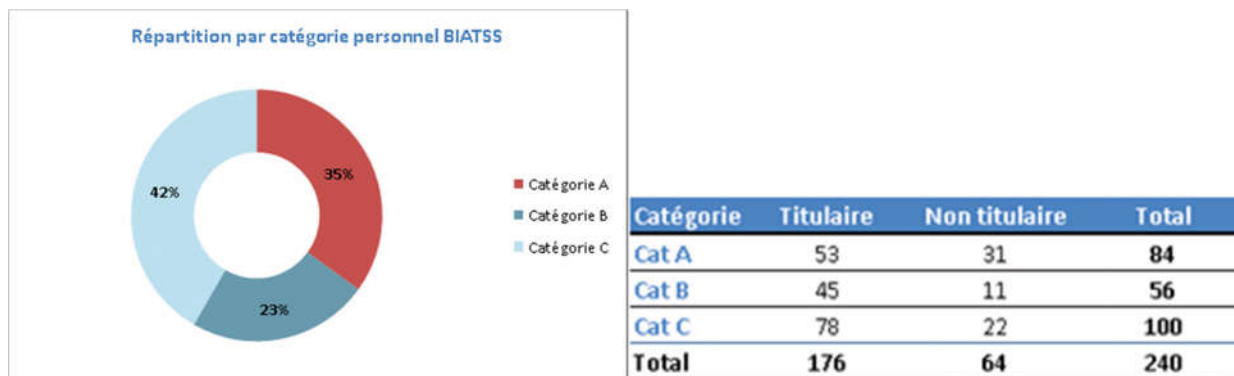


b. Effectif BIATSS non titulaires au 31/12/2015

	Homme		Femme		Total		ETP 2014
	ETP	PPH	ETP	PPH	ETP	PPH	
A	11,0	11	21,8	22	32,8	33	24,8
CDI	3,0	3	5	5	8	8	8
CDD	8,0	8	16,8	17	24,8	25	16,8
B			10,6	11	10,6	11	9,6
CDI			2,8	3	2,8	3	3,8
CDD			7,8	8	7,8	8	5,8
C	6,0	6	15,3	16	21,3	22	28,1
CDI	2,0	2	3,8	4	5,8	6	7
CDD	4,0	4	11,5	12	15,5	16	21,1
Total général	17,0	17	47,7	49	64,7	66	62,5

On constate sur 2015, une augmentation des effectifs non titulaires BIATSS de catégorie A et B compensée par une diminution des effectifs de catégorie C. L'effectif reste en global relativement stable. Alors que pour les effectifs BIATSS la représentativité des 2 sexes étaient équivalente, pour les non titulaires les femmes représentent plus de 73% de l'effectif et aucun homme n'est présent en catégorie B.

c. Effectif BIATSS par catégorie A, B, C

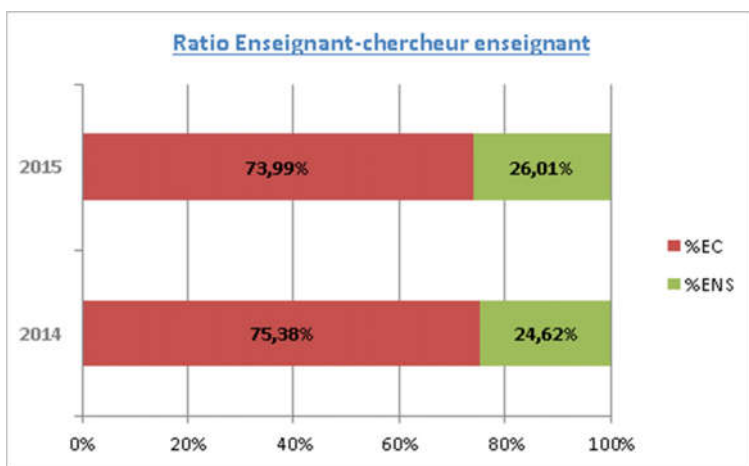


d. Effectif Enseignants et Enseignants-chercheurs titulaires au 31/12/2015

Filière	Corps	Homme		Femme		Total		ETP 2014
		ETP	PPH	ETP	PPH	ETP	PPH	
Enseignant chercheur	Professeur des universités	45	45	6	6	51	51	53
	Maitre de conférences	45	45	17,8	18	62,8	63	65,8
Sous total Enseignant-chercheur		90	90	23,8	24	113,8	114	118,8
Enseignant	Professeur agrégé	21	21	15	15	36	36	34,8
	Professeur ENSAM	2	2			2	2	2
	Professeur EPS	1	1	1	1	2	2	2
Sous total Enseignant		24	24	16	16	40	40	38,8
Total général		114	114	39,8	40	153,8	154	157,6

Les enseignants et Enseignants-chercheurs sont tous de catégorie A. Ils sont en majorité de sexe masculin, les hommes représentent 74,1% de la population enseignante et 79% de la population des enseignants-chercheurs.

On constate une diminution de la population des enseignants titulaires entre 2014 et 2015 et une diminution de la part des enseignants chercheurs dans cette population (75,4% à 74%).



e. Effectif Enseignants et Enseignants-chercheurs non titulaires au 31/12/2015

	Homme		Femme		Total		ETP 2014
	ETP	PPH	ETP	PPH	ETP	PPH	
Enseignant chercheur	5,5	7	0,0	0	5,5	7	3,5
PAST	1,5	3			1,5	3	1,5
Prof invité	1,0	1			1,0	1	
CDD ECA	3,0	3			3,0	3	2,0
Enseignant	6,3	8	2,0	2	8,3	10	10,3
ATER	5,0	6	2,0	2	7,0	8	9,0
LECTEUR	1,0	1			1,0	1	1,0
CDD ENS A	0,3	1			0,3	1	0,3
Chercheur	91,0	91	42,5	43	133,5	134	139,5
DOCTORANT	61,0	61	32,0	32	93,0	93	102,6
CDD CHERCH A	30,0	30	10,5	11	40,5	41	36,9
Total général	102,8	106	44,5	45	147,3	151	153,3

Contrairement aux fonctions administratives et techniques et comme pour les effectifs enseignants titulaires, les hommes sont en grande majorité parmi les effectifs non titulaires enseignants, ils représentent plus de 69% de la population.

Sur les 93 doctorants présents au 31/12/2015, on compte 58 doctorants réalisant des missions d'enseignement.

f. Professeurs invités en 2015

Le président de l'établissement nomme par arrêté les enseignants invités parmi des personnalités de nationalité française ou étrangère qui exercent des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet arrêté est pris après avis du conseil scientifique et du conseil d'administration de l'établissement. Les avis du conseil scientifique et du conseil d'administration sont émis en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui correspondant aux fonctions auxquelles il est postulé.

Hors union européenne	Nb	Nb mois	Union européenne	Nb	Nb mois
Bresil	1	1,0	Allemagne	1	1,0
Colombie	1	1,0	Espagne	2	2,5
Japon	2	0,6	Grande Bretagne	3	2,5
Taiwan	2	2,0	Italie	2	0,4
Ukraine	1	1,0			
Usa	7	8,7			
Total général	14	14,3	Total général	8	6,4

On compte en 2015, 22 professeurs invités et une présence de 20,7 mois en global.

g. Effectif Elèves normaliens au 31/12/2015

Département	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	Total général
Biologie	16	12	14	20	62
Chimie	7	4	9	10	30
Saphire	60	2			62
Design	6	7	8	6	27
Génie civil		19	17	10	46
Génie mécanique		21	36	28	85
Economie gestion	34	33	34	35	136
Electronique electrotechnique automatique		15	22	22	59
Informatique	14	14	19	12	59
Langues	10	9	13	10	42
Mathématiques	16	20	26	18	80
Physique	35	42	34	36	147
Sciences sociales	19	26	25	20	90
Total général	217	224	257	227	925

h. Personnels hébergés : répartition par structure d'affectation et par sexe

Les personnels hébergés sont des agents qui sont présents sur le site de l'ENS mais qui ne sont pas gérés par l'établissement, il peut s'agir de personnel universitaire de recherche, de membres du CNRS ou de l'INRIA... Sur les 418 personnels hébergés, 147 ont pour établissement d'origine le CNRS soit 35,2% dont 85 hommes et 62 femmes. Si on ajoute ces personnels hébergés au personnel de l'ENS Paris-Saclay, on compte 1 887 personnels sur le site de l'ENS Paris-Saclay, ils représentent alors 22% de cet effectif.

Structure d'affectation	Homme	Femme	TOTAL
DEPARTEMENT BIOLOGIE	4	1	5
DEPARTEMENT DESIGN	1		1
DEPARTEMENT ECONOMIE GESTION	1	1	2
DEPARTEMENT ELECTRONIQUE ELECTROTECHNIQUE AUTOMATIQUE	2	1	3
DEPARTEMENT GENIE MECANIQUE	4		4
DEPARTEMENT LANGUES		2	2
DEPARTEMENT MATHEMATIQUES	9	1	10
DEPARTEMENT PHYSIQUE	2	1	3
DEPARTEMENT SCIENCES SOCIALES	2	1	3
ANTENNE CACHAN DU CENTRE D'ECONOMIE DE LA SORBONNE	3	3	6
INSTITUT D'ALEMBERT		1	1
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES DU POLITIQUE	7	14	21
INSTITUTIONS ET DYNAMIQUES HISTORIQUES DE L'ECONOMIE	7	10	17
GROUPE D'ETUDE ET DE RECHERCHE PERMANENT SUR L'INDUSTRIE ET LES SALARIES DE L'AUTOMOBILE	1		1
CENTRE DE MATHEMATIQUES ET DE LEURS APPLICATIONS	25	10	35
LABORATOIRE AIME COTTON	15	9	24
LABORATOIRE DE BIOLOGIE ET PHARMACOLOGIE APPLIQUEES	21	28	49
LABORATOIRE DE MECANIQUE ET TECHNOLOGIE	31	4	35
LABORATOIRE DE PHOTONIQUE QUANTIQUE ET MOLECULAIRE	9	1	10
LABORATOIRE DE PHOTOPHYSIQUE ET PHOTOCHEMIE SUPRAMOLECULAIRES ET MACROMOLECULAIRES	15	8	23
LABORATOIRE DES SCIENCES TECHNIQUES EDUCATION FORMATION	8	10	18
LABORATOIRE SPECIFICATION ET VERIFICATION	40	10	50
LABORATOIRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN PRODUCTION AUTOMATISEE	13	4	17
SERVICE DES SPORTS	6	1	7
SYSTEMES ET APPLICATIONS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE L'ENERGIE	51	14	65
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1		1
PROJET ENS-SACLAY	1		1
SERVICE COMMUNICATION	1		1
SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE ET DU DEVELOPPEMENT	2	1	3
TOTAL	282	136	418

E. MISES A DISPOSITION, DELEGATIONS, DETACHEMENTS, POSITIONS PARTICULIERES

a. Détachements auprès d'autres organismes au 31/12/2015

Organisme d'accueil	Corps	Nb
Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement Dijon (AGROSUP)	IGE	1
Centre de recherche et de technologie du groupe Safran	PU	1
Conseil général de l'Essonne	ADT	1
Délégation régionale CNRS Ile de France	IGR	1
Académie de Paris	IGE	1
Ecole nationale vétérinaire Nantes atlantique (ONIRIS)	TECH	1
Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers (ENSAM)	PU	1
	PRAG	1
Ecole nationale supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble (ENSERG)	PRAG	1
Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile de France (EPAURIF)	ASI	1
Ecole nationale des ponts et chaussées	MCF	1
Centre national de la recherche scientifique	IGE	1
Lycée général et technologique Rosa Parks	PRAG	1
Ministère du travail et des affaires sociales	SAENES	1
Ministère de l'éducation nationale	ADT	
Université Paris-Est Créteil Val de Marne	TECH	1
Ecole normale supérieure ULM	ADJ	1
Agence pour l'enseignement du français à l'étranger	ADT	1
Total général		17

b. Agents détachés auprès de l'ENS PARIS-SACLAY au 31/12/2015

Organisme d'origine	Corps	Nb
University college Dublin	PU	1
Ministère de la justice	ATTACHE	1
Université Orleans	PRAG	1
Université Montpellier 2	PRAG	1
Total général		4

c. Positions particulières en 2015

Positions particulières	TIT_EC	TIT_ENS	TIT_BIATSS A	TIT_BIATSS B	TIT_BIATSS C	TOTAL
Cessation progressive d'activité						0
Congé longue maladie			2	1	1	4
Congé longue durée				1	1	2
Disponibilité	4	5	1		2	12
Congé parental						0
Congé pour recherches ou conversions thématiques						0
Congé formation			1	1		2
Détachement	3	3	5	3	3	17
TOTAL	7	8	9	6	7	37

On comptabilise en 2015, 37 agents en positions particulières. Il s'agit à 100% de personnels titulaires.

Il s'agit :

- Dans 46% des cas, d'un détachement
- Dans 33% des cas, d'une disponibilité (66% pour convenances personnelles, 25% pour raison familiale, 8% pour raison professionnelle)
- Dans 16% des cas, d'un congé longue maladie ou longue durée
- Dans 5% des cas, d'un congé formation.

Aucun agent n'a demandé de **CRCT** (congé pour recherche ou conversions thématiques) au titre de la campagne 2015.

F. DEMOGRAPHIE

a. Age moyen et âge médian

Définition :

On appelle âge moyen d'une population, la moyenne des âges de ses membres, et âge médian d'une population, l'âge qui partage les individus qui la composent en deux groupes d'effectifs égaux.

Catégorie	Moyenne Homme	Moyenne Femme	Moyenne globale
A	38 ans et 6 mois	37 ans et 6 mois	38 ans et 2 mois
B	46 ans 11 mois	46 ans et 9 mois	46 ans et 10 mois
C	51 ans et 2 mois	47 ans et 4 mois	49 ans et 2 mois
A, B, C	40 ans et 10 mois	41 ans et 4 mois	41 ans
Elèves normaliens	21 ans et 9 mois	21 ans et 9 mois	21 ans et 9 mois
A, B, C, Elèves normaliens	27 ans et 10 mois	31 ans et 6 mois	29 ans

Statut, filière	Moyenne homme	Moyenne femme	Moyenne globale
Titulaire	47 ans	47 ans et 1 mois	47 ans et 1 mois
Ens, Ens-Chercheur	45 ans et 3 mois	41 ans	44 ans et 2 mois
Biatss	49 ans et 4 mois	49 ans et 9 mois	49 ans et 7 mois
Non titulaire	30 ans et 8 mois	33 ans et 7 mois	31 ans et 11 mois
Ens, Ens-Chercheur	29 ans	26 ans et 10 mois	28 ans et 4 mois
Biatss	41 ans et 2 mois	39 ans et 9 mois	40 ans et 1 mois
Total général	40 ans et 10 mois	41 ans et 4 mois	41 ans
Ens, Ens-Chercheur	37 ans et 5 mois	33 ans et 6 mois	36 ans et 4 mois
Biatss	48 ans	46 ans et 3 mois	47 ans et 1 mois

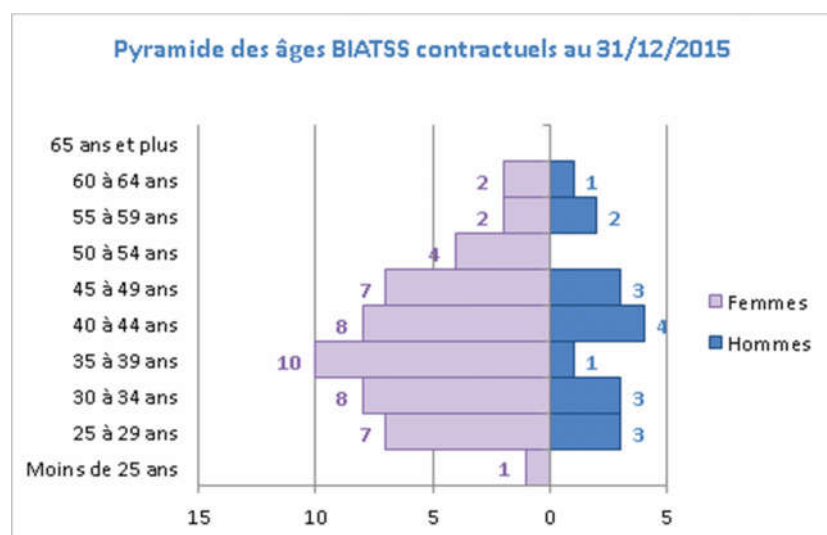
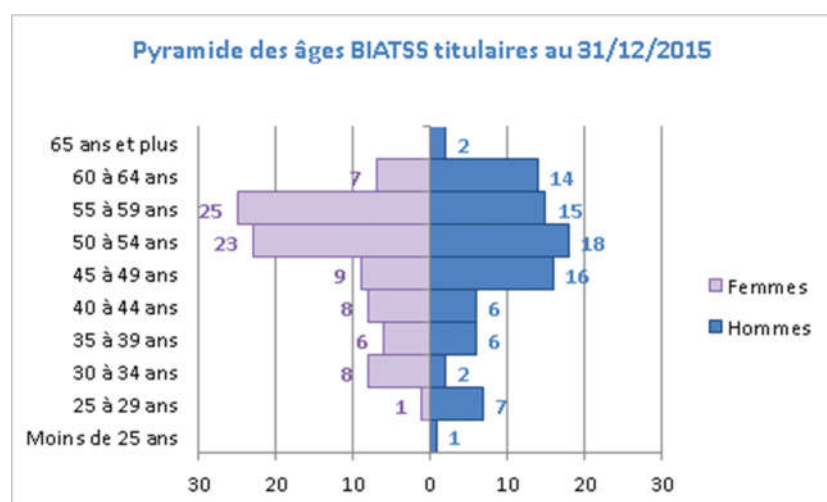
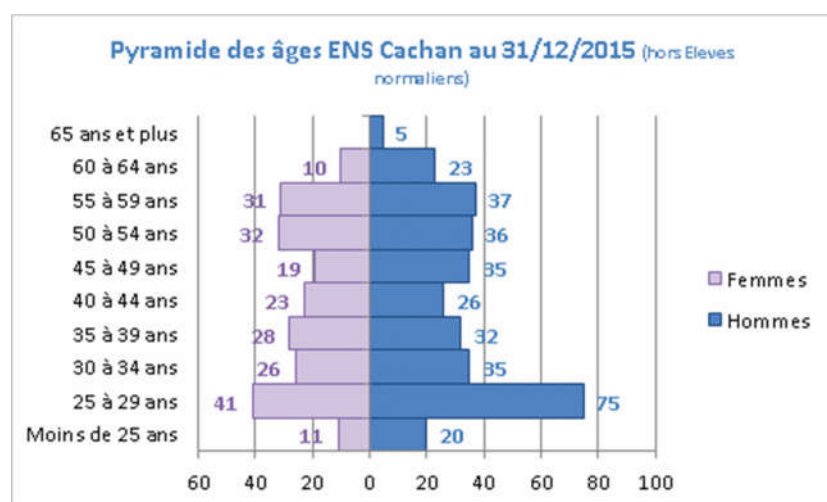
L'âge médian des personnels de l'ENS Paris-Saclay hors élèves normaliens est de 40 ans :

- 41 ans pour les femmes et 40 ans pour les hommes
- 35 ans pour les personnels de catégorie A, 50 ans pour les personnels de catégorie B et 51 ans pour les personnels de catégorie C.

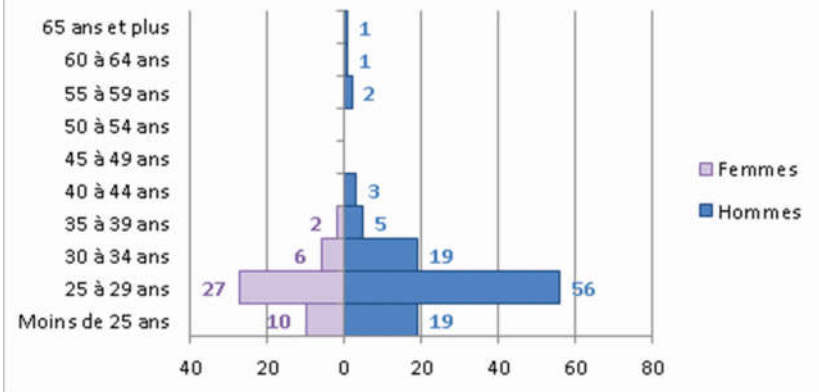
Comparaison avec le bilan social 2013-2014 du MENESR :

- L'âge moyen des BIATSS Titulaires (49 ans et 7 mois) est supérieur à celui des Enseignants titulaires (44 ans et 2 mois) contrairement à la moyenne nationale MENESR (bilan social 2013-2014) où l'âge moyen des BIATSS titulaires est de 46 ans et 2 mois et l'âge moyen des Enseignants titulaires de 48 ans et 1 mois. En revanche, la moyenne des personnels titulaires dans sa globalité est elle sensiblement similaire : 47 ans et 1 à 2 mois.
- La population féminine est moins importante 40,5% pour l'ENS Paris-Saclay contre 51,3% pour la moyenne nationale MENESR.

b. Pyramide des âges

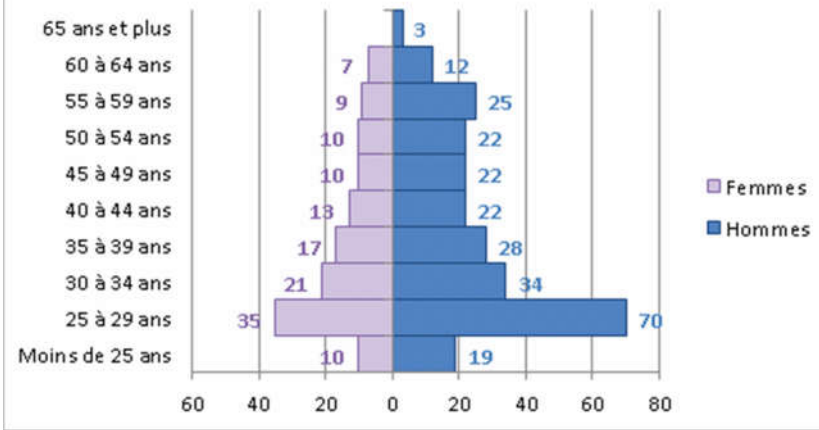


Pyramide des âges Enseignants et Enseignants-chercheurs contractuels au 31/12/2015

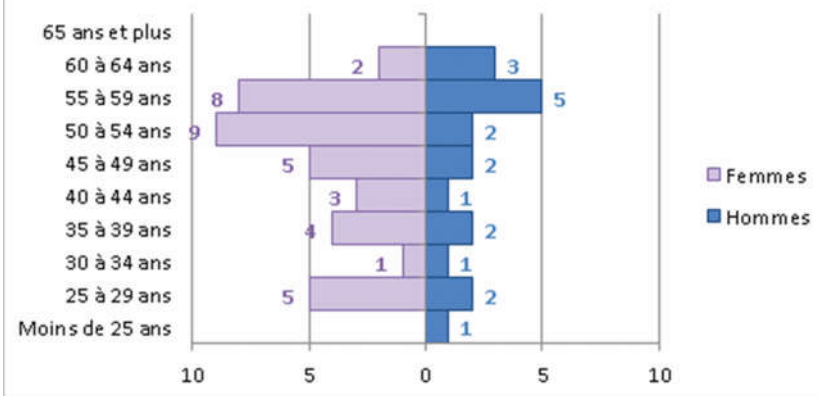


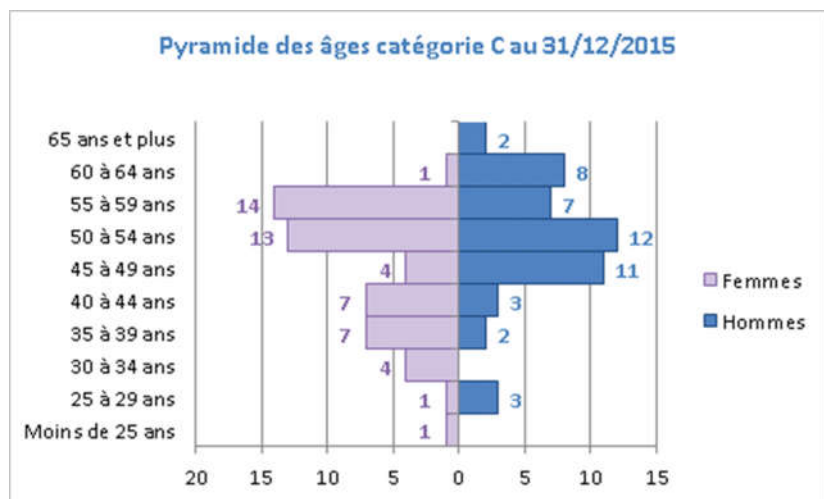
Pyramide des âges par catégorie A, B, C tous statuts confondus (hors élèves normaliens)

Pyramide des âges catégorie A au 31/12/2015



Pyramide des âges catégorie B au 31/12/2015





c. Agents de plus de 55 ans par statut et par corps au 31/12/2015

	55 à 59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	Total	60 à 65 ans
Titulaire	47	4	8	7	5	1	2	74	27
Ens, Ens Chercheur	7		3		1			11	4
Maitre de conférences	4				1			5	1
Professeur agrégé	2		1					3	1
Professeur Ensam	1		1					2	1
Professeur EPS			1					1	1
Biats	40	4	5	7	4	1	2	63	23
Agent comptable	1							1	0
Infirmier	1							1	0
Attaché	2			1				3	1
Secrétaire d'administration	3		1		2			6	3
Adjoint administratif	4							4	0
Ingénieur d'études	2		1		2			5	3
Assistant ingénieur	1	2	1					4	3
Technicien	9	1				1		11	2
Adjoint technique	17	1	2	6			2	28	11
Non titulaire	6	0	2	0	2	0	0	10	4
Ens, Ens Chercheur	2				1			3	1
Professeur associé	1				1			2	1
Enseignant	1							1	0
Biats	4		2		1			7	3
CDI biatss A	1		2		1			4	3
CDD biatss A	2							2	0
CDI biatss B	1							1	0
Total général	53	4	10	7	7	1	2	84	31

31 agents ont 60 ans ou plus au 31/12/2015. Les catégories de personnel qui sont susceptibles de partir à la retraite prochainement sont principalement des BIATSS. Le corps des adjoints techniques avec 11 agents de plus de 60 ans est le plus concerné. Il devrait y avoir peu de départs à la retraite dans les années à venir sur la population des enseignants, 1 enseignant chercheur et 3 enseignants du second degré ont plus de 60 ans.

d. Retraites 2015

Corps	2014		2015	
	Nb	Age moyen	Nb	Age moyen
Professeur des universités			2	64
Maitre de conférences	1	62		
Professeur agrégé			2	63
Ingénieur d'études			1	63
Technicien	3	61	1	65
Secrétaire d'administration	1	65		
Adjoint technique	2	63	1	61
Contractuel Cat C			2	64
Total général	7	62	9	63

Au 31/12/2015, 31 agents ont 60 ans ou plus. Soit 22,5% de départs effectifs sur les départs potentiels. En 2015, l'âge moyen de départ à la retraite est de 63 ans et 2 mois (9 mois supplémentaires par rapport à 2014).

G. CARRIERE

a. Promotions (Liste d'aptitude, concours et tableau d'avancement)

En 2015, 8 agents ont bénéficié d'une promotion de corps et 10 agents d'un avancement de grade.

Les enseignants et enseignants-chercheurs

	2013	2014	2015
Enseignants-chercheurs	15	5	7
PR1 en PR EX	3	2	2
PR2 en PR1	7	1	2
Entrée corps des PR	2	1	2
MCF CN en MCF HC	3	1	1
ENSEIGNANT en ENSEIGNANT-CHERCHEUR	0	0	0
Enseignant	0	0	1
PRAG CN en PRAG HC	0	0	1
TOTAL enseignant et enseignant chercheur	15	5	8

Les personnels administratifs et techniques

	2013					2014					2015				
	Concours	Tableau avancement	Examen professionnel	Liste aptitude	Total	Concours	Tableau avancement	Examen professionnel	Liste aptitude	Total	Concours	Tableau avancement	Examen professionnel	Liste aptitude	Total
Personnel technique	3	9	1	1	14	3	9	1	2	15	2	4	1	3	10
IGR1 en IGR HC			1		1					0					0
IGR2 en IGR1					0					0					0
Entrée corps des IGR	1	1			2	1				1	1				1
IGE1 en IGE EX					0		1			1					0
IGE2 en IGE1		1			1		1			1					1
Entrée corps des IGE					0				1	1				1	1
Entrée corps des ASI				1	1					0			1	1	2
TECH CS en TECH CE		1			1					0					0
TECH CN en TECH CS					0		3			3					0
Entrée corps des TECH	2				2	2			1	3	1			1	2
ADTP2 en ADTP1		2			2		1			1					0
ADT1 en ADTP2		1			1		1	1		2		1			1
ADT2 en ADT1		3			3		2			2		2			2
Personnel administratif	0	2	0	1	3	0	2	1	0	3	0	0	0	0	0
AC 2 en AC 1					0		1			1					0
ATTACHE en ATTACHE PAL					0					0					0
Entrée corps des ATTACHE					0					0					0
SAENES CS en SAENES CE					0			1		1					0
SAENES CN en SAENES CS		1			1					0					0
Entrée corps des SAENES				1	1					0					0
ADJP2 en ADJP1					0					0					0
ADJ1 en ADJP2		1			1		1			1					0
ADJ2 en ADJ1					0					0					0
Personnel bibliothèque	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
CONS BIBLIO EN CHEF en CONS BIBLIO GAL					0					0					0
CONS BIBLIO en CONS BIBLIO EN CHEF					0					0					0
Entrée corps des CONS BIBLIO					0					0					0
Entrée corps des BIBLIO					0					0					0
BIBLIO ASS CS en BIBLIO ASS CE					0					0					0
BIBLIO ASS CN					0					0					0
Entrée corps des BIBLIO ASS					0					0					0
MAG BIBLIO PAL 2 en MAG BIBLIO PAL 1					0					0					0
MAG BIBLIO 1 en MAG BIBLIO PAL 2					0		1			1					0
MAG BIBLIO 2 en MAG BIBLIO 1					0					0					0
TOTAL	3	11	1	2	17	3	12	2	2	19	2	4	1	3	10

On constate peu d'évolutions pour les BIATSS sur le nombre d'avancements et de promotions par les voies d'accès que sont le concours, l'examen professionnel et les listes d'aptitudes. Cependant, on observe une nette diminution par la voie des tableaux d'avancement du fait de la filière AENES.

b. Positionnement des agents titulaires dans les grilles indiciaires au 31/12/2015

62 agents sont positionnés au dernier échelon de leur grade soit 18,9% des personnels titulaires :

- 49 agents chez les Enseignants et Enseignants-chercheurs
- 11 agents chez les personnels techniques
- 2 agents chez les personnels administratifs et de bibliothèque

c. Positionnement des Enseignants et Enseignants-chercheurs dans les sections CNU

Les enseignants-chercheurs relèvent, selon leur discipline, des différentes sections du conseil national des universités.

Le conseil national des universités (CNU) est une instance nationale se prononçant sur les mesures individuelles relatives à la carrière des enseignants-chercheurs (essentiellement recrutement et promotion). Composé de membres élus et de membres nommés, paritaire (professeurs des universités et maitres de conférences), il est organisé en section correspondant à des disciplines. Tous les enseignants chercheurs sont rattachés à une section CNU.

Section CNU	Libellé section CNU	Femme	Homme	Total
5	Sciences économiques	1	9	10
6	Sciences de gestion	1		1
11	Langues et littérature anglaises et anglo-saxonnes		2	2
18	Architecture (ses théories et ses pratiques) arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignants	1		1
19	Sociologie, démographie	1	2	3
22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain; de l'art; de la musique		1	1
25	Mathématiques	1		1
26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques		7	7
27	Informatique	1	11	12
28	Milieux denses et matériaux	2	2	4
30	Milieux dilués et optique	1	4	5
31	Chimie théorique, physique, analytique	1	2	3
32	Chimie organique, minérale, industrielle	1	1	2
33	Chimie des matériaux		1	1
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil	7	22	29
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal	1	9	10
62	Energétique, génie des procédés	1		1
63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes		11	11
64	Biochimie et biologie moléculaire	1	3	4
65	Biologie cellulaire	2		2
66	Physiologie		1	1
69	Neurosciences		1	1
70	Sciences de l'éducation	1		1
72	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques		1	1
Total général		24	90	114

d. Consolidations : Titularisation et CDIsation

Titularisations au titre de la loi Sauvadet du 12 mars 2012

(Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique).

Catégorie	2013	2014	2015	TOTAL
A	4	2		6
B	2		1	3
C		5	1	6
Total	6	7	2	15

Autres titularisations

Catégorie	2013	2014	2015	TOTAL
A			2	2
B		1	2	3
C	3		2	5
Total	3	1	6	10

Personnels dont le contrat a été renouvelé en CDI

Catégorie	2013	2014	2015	Total
A	1		1	2
B	2	1		3
C	2	2	2	6
TOTAL	5	3	3	11

H. ENTREES SORTIES (hors Elèves normaliens)

Statut	Entrées					Sorties										TOTAL
	Titularisation Sauvadet	Concours	Détachement entrant	Recrutement	Fin détachement sortant	Détachement sortant	Mutation	Autre	Retraite	Fin contrat	Démission	Suite concours	Déces			
Titulaire	2	16	1	0	1	20	5	12	1	7	0	0	0	0	25	45
Ens, EC, Chercheur		6	1		1	8		4	1	4					9	17
BIATSS	2	10				12	5	8		3					16	28
Non titulaire	0	0	0	92	0	92	0	0	0	2	75	8	10	1	96	188
Ens, EC, Chercheur				68		68					74	2	3	1	80	148
BIATSS				24		24				2	1	6	7		16	40
TOTAL	2	16	1	92	1	112	5	12	1	9	75	8	10	1	121	233

I. PUBLICATION, RECRUTEMENTS (BIATSS)

Catégorie	Nombre de postes publiés en interne	Nombre de postes publiés sur la BIEP	Dont autres (APEC, ANPE, Cabinet recrutement)
A	19	19	7
B	9	9	2
C	3	3	0
Total général	31	31	9

Tous les postes sont publiés en interne et sur le site de la [BIEP](#) (bourse interministérielle de l'emploi public).

Pour quelques profils particuliers (ex : médecin de prévention, ingénieur informatique...) d'autres canaux de diffusion sont également utilisés comme l'APEC, l'ANPE ou des cabinets de recrutement.

J. POSTES OUVERTS AU CONCOURS CAMPAGNE 2015 : ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET BIATSS

La campagne 2015 a compté 28 ouvertures de postes et cela dans un contexte budgétaire contraint.

Enseignants et Enseignants-chercheurs

Sur les 17 postes ouverts d'Enseignants et Enseignants-chercheurs, 2 ont été déclarés infructueux.

Corps	Ouverture concours 2015	Réalisation
Professeurs des universités	3	2
Maitres de conférences	2	1
Professeur agrégé	3	3
AGPR	2	2
Professeur associé	1	1
ATER	6	6
Total	17	15

Le taux d'endorecrutement en 2015 est de 100%.

Définition : Il y a endorecrutement quand c'est un docteur de l'établissement qui est recruté sur le poste de MCF mis au concours ou quand c'est un MCF de l'établissement qui est recruté sur le poste de PR mis au concours.

Recrutement interne d'enseignants-chercheurs ou endorecrutement		2014	2015
Maitres de conférences	Effectifs *	1	1
	% **	33%	100%
Professeurs des universités	Effectifs *	1	2
	% **	100%	100%

*recrutement interne

**recrutement interne/ recrutement total * 100

Compte tenu du faible nombre de recrutements par an et de son incidence forte sur le taux d'endorecrutement, son évolution est peu significative.

BIATSS

Corps	Ouverture concours 2015	Réalisation
Ingénieur de recherche	1	1
Ingénieur d'études	3	3
Assistant ingénieur	1	1
Technicien	4	4
Adjoint technique	2	2
Total	11	11

Aux 11 postes ouverts au concours s'ajoutait l'ouverture de 7 postes de titulaires dans le cadre de la loi Sauvadet du 12 mars 2012. Sur les 7 postes ouverts dans le cadre du dispositif Sauvadet, 2 agents ont été titularisés en 2015, un adjoint technique et un technicien.

2.REMUNERATIONS ET MASSE SALARIALE

Ce chapitre présente les données d'exécution de la masse salariale 2015. Il détaille les différents facteurs d'évolution de la masse salariale ainsi que la rémunération brute et nette par type de statut et filière des personnels de l'ENS Paris-Saclay.

Un focus est également réalisé sur la garantie individuelle du pouvoir d'achat, dispositif mis en place depuis 2008.

Chiffres clés :

- La masse salariale exécutée en 2015 est de **68 647 658€** ce qui représente **83%** des dépenses de fonctionnement de l'établissement.
- **+0,06%** d'augmentation de la masse salariale par rapport à 2014.
- **42 agents** ont perçu de la GIPA en 2015 pour un montant total de **42 661€**.

A. MASSE SALARIALE 2015

a. Exécution masse salariale 2015

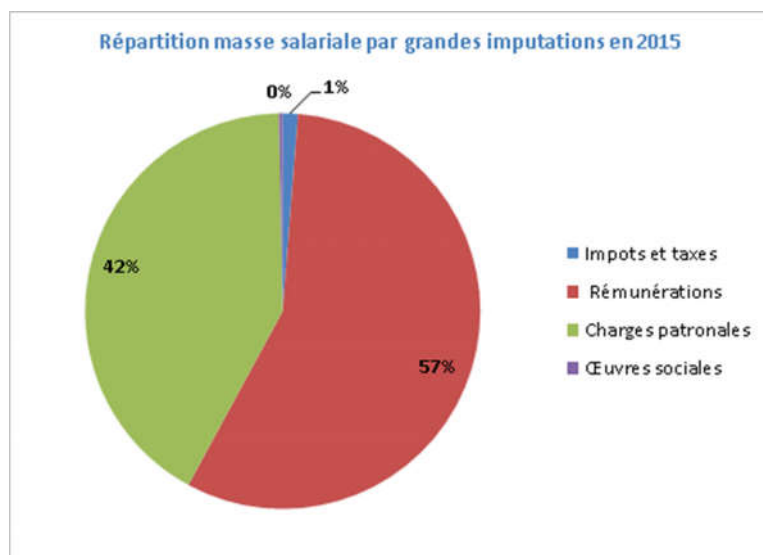
2014			2015			Variation	
Budget initial	Exécution	Taux exécution	Budget initial	Exécution	Taux exécution	En montant	En %
71 433 383,00 €	68 609 530,00 €	96,05%	70 804 317,00 €	68 647 657,77 €	96,95%	38 127,77 €	0,06%

Le taux d'exécution de la masse salariale s'élève à 96,95%, soit un écart de 2,15M€ par rapport à la prévision d'exécution. Ce taux est en augmentation de presque 1 point par rapport à 2014, ce qui est le signe d'une meilleure capacité de l'établissement à effectuer ses prévisions, donc d'être en anticipation.

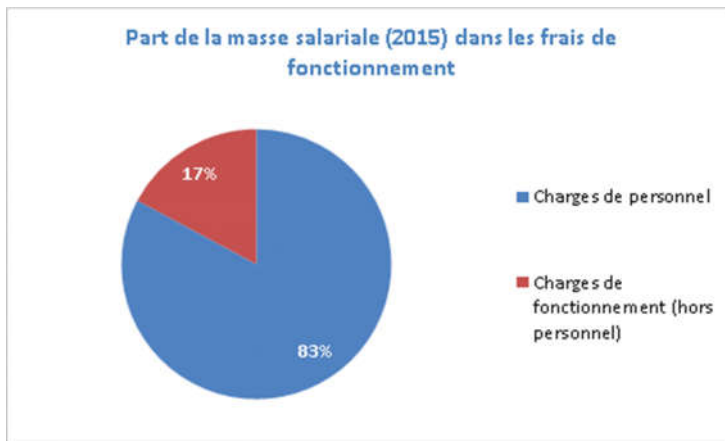
La masse salariale a très faiblement progressé entre 2014 et 2015, +0,06%, ce qui représente en montant 0,04M€. Cette augmentation de la masse salariale n'est pas corrélée avec la variation des effectifs qui évolue dans le sens inverse.

Compte financier

Compte	Libellé compte	Mandatés 2014	Mandatés 2015
633	Impôts et taxes	832 121,43 €	856 517,33 €
641	Rémunérations	38 863 502,67 €	38 905 749,56 €
645	Charges patronales	28 712 707,22 €	28 679 235,14 €
647	Œuvres sociales	201 199,48 €	206 155,74 €
Total		68 609 530,80 €	68 647 657,77 €
Pour mémoire :			
6214	Personnel détaché ou prêté	234 783,00 €	298 952,09 €
68151	Dotations aux provisions d'exploitation sur charges de personnel	81 561,31 €	68 175,03 €



b. Part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement en 2015



La masse salariale représente 83% des dépenses de fonctionnement de l'établissement qui s'élèvent à 82,9M€ en 2015.

c. Facteurs d'évolution de la masse salariale

• Evolution de structure et schéma d'emplois

S'agissant des remplacements et redéploiements :

- Le phénomène de la **vacance frictionnelle**, c'est à dire du décalage dans le temps entre le départ d'un agent et son remplacement, est relativement important. En effet environ 46% seulement des remplacements se font sans vacance, 20% sont réalisés dans l'année qui suit et le pourcentage restant 12 mois ou plus après le départ ;
- Dans le cadre de ces mouvements, il existe également un différentiel de montant, de deux sortes : un différentiel de charges patronales entre un personnel titulaire et un personnel contractuel, ainsi que l'effet différentiel de coût entre un agent expérimenté partant à la retraite ou en mutation et son remplacement par un agent en début de carrière ;
- L'effet calendrier de la campagne d'emplois ajoute une contrainte supplémentaire au remplacement immédiat poste pour poste, statut pour statut. Les remplacements décalés concernent majoritairement les enseignants et enseignants chercheurs. En effet, la campagne d'emplois de l'année N+1 étant généralement finalisée fin décembre de l'année N, après passage devant les instances de l'Ecole, les départs qui interviennent en cours d'année N+1 ne peuvent donner lieu à remplacement dans le cadre de la campagne d'emplois qu'en année N+2 (exemple : un MCF qui fait part de sa mutation à l'été pour un départ au 01/09/2016 ne pourra être remplacé par un autre MCF qu'en septembre 2017, sous réserve de la validation dans le cadre de la campagne d'emplois suivante).

S'agissant des non remplacements, il faut distinguer deux types de situations.

- Le non remplacement majoritairement de personnels titulaires exerçant des fonctions administratives et techniques qui font suite dans 80% des cas à des départs à la retraite. Cela a concerné 3 personnes en 2014 (avec un impact sur 2015) et 1 personne en 2015. Il est toutefois à noter que le non remplacement de ces 4 agents a donné lieu à l'externalisation des prestations, dont le pendant de l'impact budgétaire se retrouve sur les crédits de fonctionnement. Ont également un impact à la baisse sur la masse salariale les redéploiements ou mutualisations réalisés (1 mutualisation au 31/12/2014).

- Des recrutements pour accroissement d'activité ou pour remplacement d'un agent absent ont également un impact sur l'évolution de la masse salariale en augmentation sur l'année de leur recrutement, puis en diminution sur l'année suivante lors de leur départ.

Les titularisations au titre de la loi Sauvadet du 12 mars 2012 réalisées en 2014 (7 agents) et en 2015 (2 agents) ont impacté la masse salariale 2015 à hauteur de 45 602€.

- **Les revalorisations indiciaires des personnels de catégorie B et C**

Deux revalorisations successives des grilles indiciaires ont impacté l'exécution de la masse salariale en 2015, une première revalorisation au 1^{er} février 2014 (effet année pleine sur 2015) et une deuxième revalorisation au 1^{er} janvier 2015 pour un coût total de 45 941€ financé dans la dotation Etat (valorisation des changements d'indice majoré sans changement d'échelon).

- **Le glissement, vieillesse, technicité (GVT)**

Le GVT concernant les avancements d'échelons et de grades ayant pesé sur l'exercice 2015 est de 392 377€.

- **Autres**

A noter qu'il n'y a pas eu en 2015, d'augmentation significative des taux de cotisations patronales (ex : CAS pension civile), ni d'augmentation de la valeur du point fonction publique qui est inchangé depuis 2010. Ont légèrement augmenté les taux de cotisations employeur IRCANTEC (tranche A : 3,80% à 3,96% et tranche B : 11,98% à 12,18%) et des taux de cotisations vieillesse (plafonné : 8,45% à 8,50% et déplafonné : 1,75% à 1,80%)

Les impôts et taxes (compte 63) ont augmenté de 20K€ du à la l'augmentation de la contribution FIPHFP (Fond pour l'insertion des personnels handicapés dans la fonction publique) entre 2014 et 2015 et à la variation du taux de versement transport.

Les prestations sociales dont le remboursement de transport et les ARE (allocations de retour à l'emploi) ont diminué de 50K€, les œuvres sociales ont inversement augmenté de 20K€ entre les deux années. On constate également une augmentation des IJSS (indemnité journalière de sécurité sociale).

L'exécution des vacances et cours complémentaires est en augmentation entre 2014 et 2015 (50K€) notamment en raison de l'augmentation de l'activité de la formation continue.

Une partie des **passifs sociaux** est également valorisée en **charges à payer (CAP)** de masse salariale rattachée à 2015. Une charge à payer est une charge connue avec certitude à la clôture de l'exercice N mais dont la pièce comptable correspondante n'est reçue qu'en N+1. Il y a donc un décalage dans le temps entre la réception de la facture et la charge qui est déjà connue et correspond à l'année en cours de clôture.

B. GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT 2015 (GIPA)

Les personnels de l'école peuvent, sous condition, bénéficier de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (**GIPA**). Elle consiste en une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence et l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le traitement indiciaire brut de l'agent évolue moins vite que l'inflation alors une indemnité brute équivalente à la perte de pouvoir d'achat constatée lui est versée.

Période de référence : 31/12/2010 au 31/12/2014

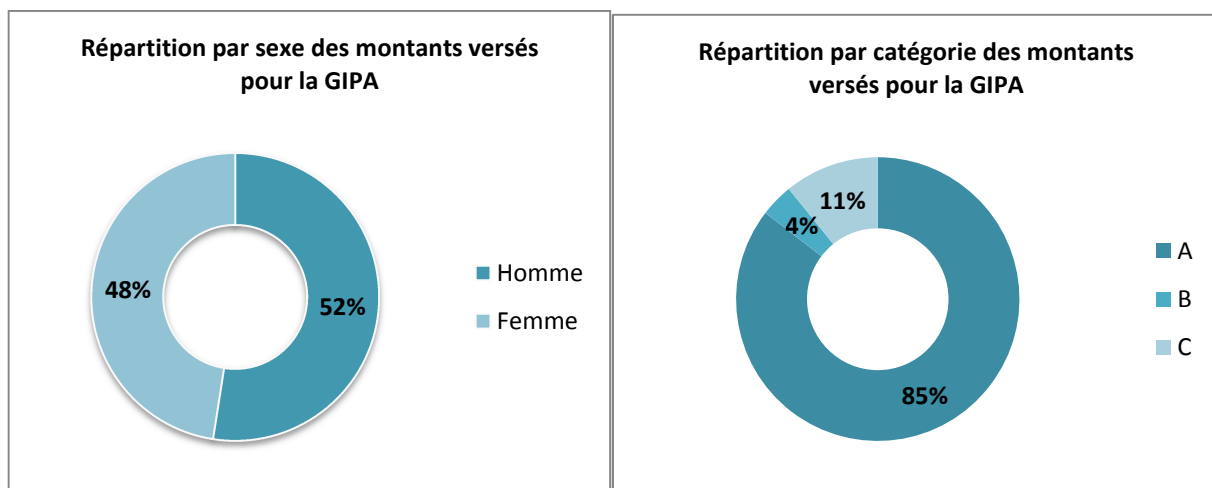
Taux d'inflation : 5,16%

Valeur du point 2010 : 55,4253€

Valeur du point 2014 : 55,5635€

Montants et Nombre d'agents ayant perçu la GIPA par catégorie et par sexe

Catégorie /Sexe	2013		2014		2015	
	Montant	Nb agent	Montant	Nb agent	Montant	Nb agent
A	36 064,88 €	21	42 463,27 €	33	36 435,52 €	24
Homme	26 190,67 €	15	29 925,12 €	23	20 200,10 €	14
Femme	9 874,21 €	6	12 538,15 €	10	16 235,42 €	10
B	1 539,28 €	3	4 093,66 €	6	1 614,36 €	5
Homme	1 195,44 €	2	1 399,45 €	2	2,85 €	1
Femme	343,84 €	1	2 694,21 €	4	1 611,51 €	4
C	4 484,02 €	21	20 352,36 €	42	4 611,39 €	13
Homme	3 765,87 €	15	11 060,35 €	26	2 178,14 €	8
Femme	718,15 €	6	9 292,01 €	16	2 433,25 €	5
Total général	42 088,18 €	45	66 909,29 €	81	42 661,27 €	42



Montants et Nombre d'agents ayant perçu la GIPA par statut et par corps

Statut/Corps	2013		2014		2015	
	Montant	Nb agent	Montant	Nb agent	Montant	Nb agent
TIT	35 845,92 €	38	54 274,56 €	67	36 606,60 €	37
Ens, Ens Chercheur	29 156,43 €	16	31 595,44 €	22	31 790,76 €	21
PU	4 088,80 €	2	4 157,53 €	2		
MCF	14 847,90 €	8	17 548,65 €	15	19 963,04 €	15
PRAG	9 434,39 €	5	8 228,44 €	4	9 206,68 €	5
PREN	785,34 €	1			2 621,04 €	1
PROF EPS			1 660,82 €	1		
Biatoss	6 689,49 €	22	22 679,12 €	45	4 815,84 €	16
ATTACHE			368,03 €	1		
IGE	1 428,75 €	1	2 097,04 €	2		
ASI			1 846,94 €	3		
TECH	927,00 €	1	1 399,45 €	2		
SAENES	268,44 €	1	305,89 €	1	204,45 €	3
ADJ ADM	275,01 €	2	1 145,25 €	3	185,01 €	2
ADJ TECH	3 580,93 €	16	14 633,22 €	31	4 426,38 €	11
MAG BIBLIO	209,36 €	1	883,30 €	2		
NT	6 242,26 €	7	12 634,73 €	14	6 054,67 €	5
Biatoss	6 242,26 €	7	12 634,73 €	14	6 054,67 €	5
CDI BIATOSS A	5 479,70 €	4	6 555,82 €	5	4 644,76 €	3
CDI BIATOSS B	343,84 €	1	1 202,02 €	2	1 409,91 €	2
CDI BIATSS C	418,72 €	2				
CDD BIATSS B			1 186,30 €	1		
CDD BIATSS C			3 690,59 €	6		
Total général	42 088,18 €	45	66 909,29 €	81	42 661,27 €	42

Sur les 42 agents ayant perçu de la GIPA en 2015, 20 sont positionnés au dernier échelon ou chevron de leur grade. Il s'agit en majorité d'enseignants et d'enseignants-chercheurs.

57% des agents ayant perçu de la GIPA en 2015 sont des personnels de catégorie A et 55% sont des hommes.

7,6% des effectifs (hors élèves normaliens) ont été concernés par la GIPA en 2015.

C. REMUNERATIONS BRUTES

a. Rémunérations brutes des Enseignants et des Enseignants-chercheurs titulaires

Indice majoré moyen et traitement brut

Enseignants et Enseignants-chercheurs

Filière	Corps ou catégorie	Nombre d'agents	Indice majoré moyen	Traitement brut mensuel moyen
Enseignant-chercheur	Professeur des universités	51	1143	5 293,69 €
	Maitre de conférences	63	745	3 447,51 €
Enseignant	Professeur agrégé	36	651	3 015,86 €
	Professeur ensam	2	849	3 928,80 €
	Professeur EPS	2	655	3 031,68 €

Primes catégorielles

Primes statutaires	2014	2015
PRES - Prime recherche enseignement supérieur : versée à tous les professeurs des universités, maître de conférences, attaché temporaire d'enseignement et de recherche affectés dans un établissement d'enseignement supérieur. Son montant est identique pour tous les enseignants. Elle est versée de façon semestrielle.	203 331 €	202 723 €
PEDR - Prime d'encadrement doctoral recherche : versée aux enseignants chercheurs qui en font la demande auprès de leur établissement. Cette prime peut être accordée au regard des publications et productions scientifiques, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion des travaux et des responsabilités scientifiques. Elle est versée trimestriellement	350 526 €	335 626 €
Total primes enseignants	553 857 €	538 349 €

Le montant versé pour la PRES est stable entre 2014 et 2015.

Le décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 rétablit l'appellation « prime d'encadrement doctoral et de recherche » prévue à l'article L954-2 du Code de l'éducation qui peut être attribuée aux professeurs des universités et maîtres de conférences. La Prime d'excellence scientifique (**PES**) devient Prime d'encadrement doctoral et de recherche (**PEDR**). Le montant versé pour la PES et PEDR est en légère diminution entre 2014 et 2015.

En 2015, pour la première année une prime d'intéressement aux retours sur exploitation a été versée.

b. Rémunérations brutes des personnels BIATSS, bibliothèque et médico-social titulaires

Indice majoré moyen et traitement brut

Personnels BIATSS, bibliothèque et médico-social

Filière	Corps ou catégorie	Nombre d'agents	Indice majoré moyen	Traitement brut mensuel moyen
Administratif, bibliothèque, médico-social	Catégorie A	9	626	2 896,50 €
	Catégorie B	11	453	2 097,52 €
	Catégorie C	9	350	1 619,57 €
Technique	Catégorie A	42	502	2 322,42 €
	Catégorie B	33	409	1 892,81 €
	Catégorie C	69	346	1 603,89 €

Primes catégorielles

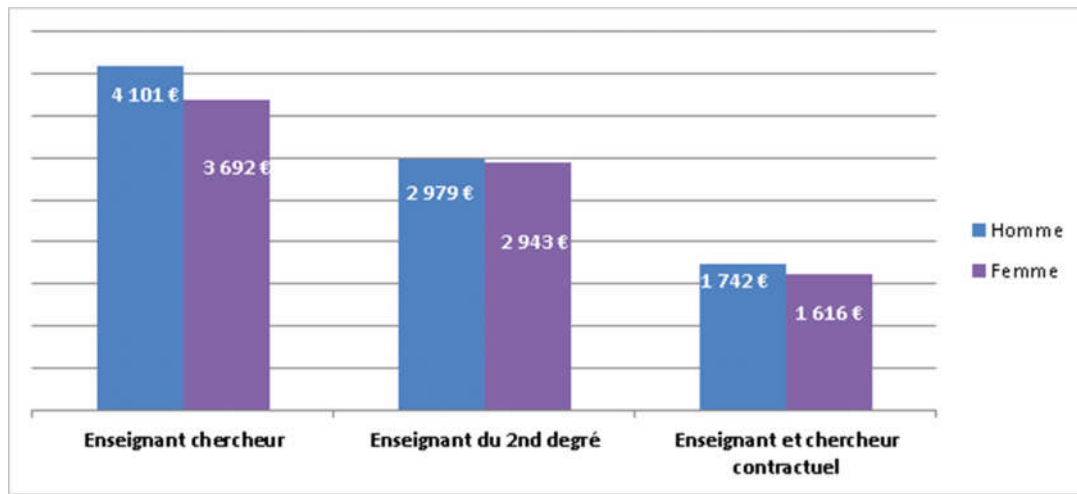
Primes statutaires	2014	2015
Prime fonction informatique : versée uniquement aux ingénieurs et techniciens affectés à un centre informatique de traitement de l'information. Son montant est variable selon le grade, la fonction et l'ancienneté de l'agent dans sa fonction. Cette prime est versée mensuellement	59 009 €	49 023 €
Prime BIATSS : dispositif unique de primes et des montants de base identiques entre filières, à corps et grades équivalents, avec une variation selon une modulation préétablie et objectivée dans ses critères d'attribution	653 093 €	646 303 €
Prime d'administration : un arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, du budget et de la fonction publique fixe la liste des catégories bénéficiaires ainsi que les différents taux annuels d'attribution de cette prime. Elle est indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Elle est versée en une seule fois. Les bénéficiaires sont le présidents et les vices présidents	27 627 €	54 627 €
Indemnités versée à l'agent comptable et gestionnaire d'enseignement supérieur : Indemnité de caisse et responsabilité, Indemnité de gestion, Indemnité de charges administratives, Indemnité responsabilité régisseur	36 598 €	36 270 €
Indemnité bibliothèque : Indemnité forfaitaire de Bibliothèque, Indemnité conservateur, Indemnité habillement chaussure, Indemnité sujétions spéciales	10 766 €	10 766 €
Total primes personnel administratif et technique	787 093 €	796 988 €

Depuis 2014, l'ensemble des agents des filières administratives et techniques sont régis par un dispositif unique de primes et des montants de base identiques entre filières, à corps et grades équivalents, avec une variation selon une modulation préétablie et objectivée dans ses critères d'attribution. L'ensemble des catégories ont été aligné sur la filière administrative, au travers d'un seul et unique dispositif indemnitaire, relevant de l'article L. 954-2 du Code de l'Education.

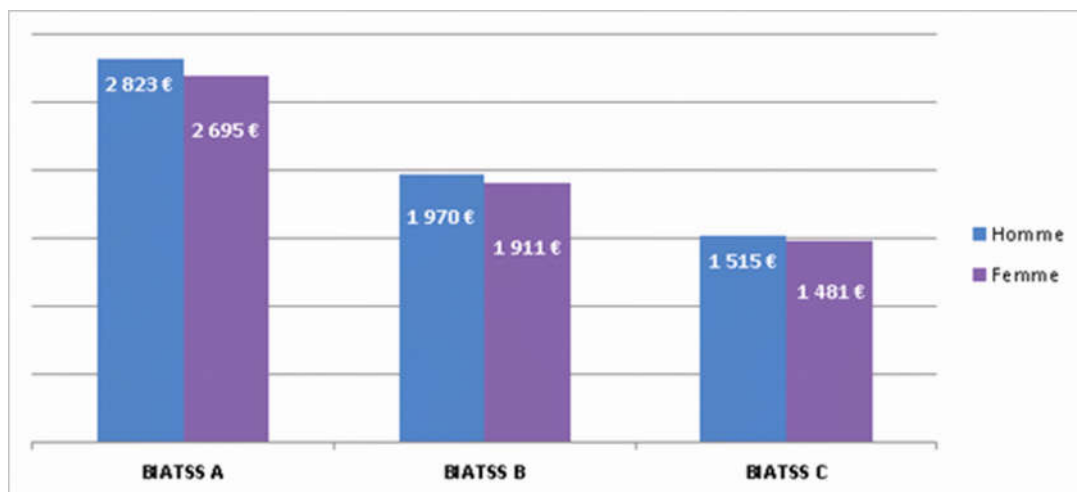
D. REMUNERATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES

Le calcul du salaire net moyen tient compte de l'ensemble des éléments perçus par l'agent au cours de l'année 2015, du traitement principal aux primes, indemnités et autres éventuelles rémunérations accessoires. La population analysée est celle présente à 100% sur l'ensemble de l'année 2015.

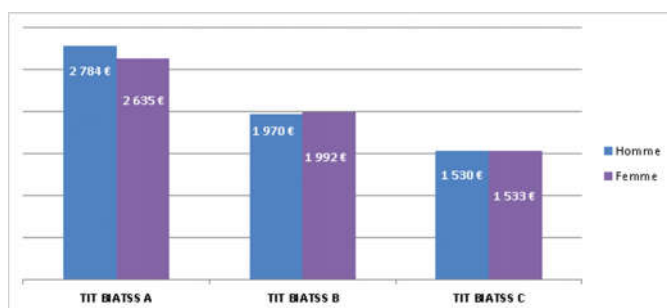
Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnels enseignants en 2015, par statut et par sexe



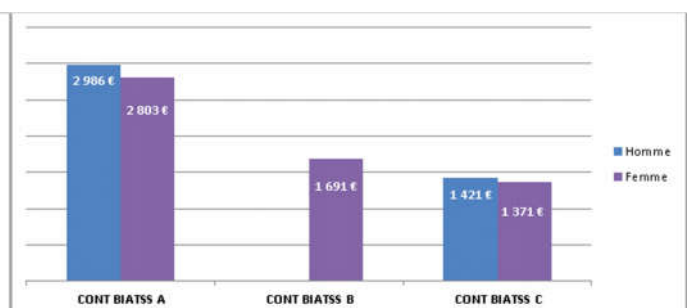
Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnels BIATSS en 2015, par statut et par sexe



Les BIATSS Titulaires



Les BIATSS Contractuels



3.CONDITIONS DE TRAVAIL

Ce chapitre présente l'organisation du temps de travail au sein de l'établissement et fait un état des lieux de l'absentéisme (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée ...) durant l'année.

Chiffres clés :

- Les agents à **temps partiel** ou à temps incomplet représentent **3,85%** de l'effectif de l'ENS Paris-Saclay.
- En 2015, on a compté **10 congés maternité** représentant 997 jours d'absences et **6 congés paternité** représentant 66 jours d'absences.
- 318 arrêts en 2015 pour maladie ordinaire concernant 118 agents et qui se traduisent par 2 606 jours d'absences. 59,1% des arrêts concernent des personnels de catégorie C.
- **4,8 jours c'est le nombre moyen de jours d'arrêt pour maladie ordinaire en 2015** (8,5 jours pour les personnels BIATSS et 1,8 jours pour les personnels enseignant)
- Les **arrêts de moins de 3 jours représentent 27,6% des arrêts** et 5,1% des journées d'absence pour maladie ordinaire.
- **2 congés longue durée** et **4 congés longue maladie** en 2015 parmi les personnels BIATSS, soit 1 721 journées d'absences.

A. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS BIATSS

La durée légale du travail est de 1 607 heures. A l'ENS Paris-Saclay sont déduits 2 jours de fractionnement et 8 jours fériés légaux, ramenant la durée annuelle du travail à 1 537 heures.

a. Note de cadrage du temps de travail à l'ENS

La note de cadrage du temps de travail de l'ENS s'applique à l'ensemble des personnels administratifs, à l'exception des chefs de services (pour qui l'assujettissement se fait à leur demande). Tous les membres de l'établissement sont à horaires variables, mais doivent être présent entre dix heures le matin et seize heures le soir. Au-delà et en-deçà de cette plage variable, il convient aux employés d'adapter leurs horaires pour effectuer leur temps de travail hebdomadaire dans l'intérêt du service et après accord du responsable hiérarchique.

En cas d'heures supplémentaires demandées par la hiérarchie, celles-ci peuvent être rattrapées (dans une certaine mesure. Au dessus du seuil indiqué, elles sont écrêtées).

Une pause méridienne est obligatoire. Elle ne peut être inférieure à 45 minutes et supérieure à 2 heures. Elle doit être prise entre 11h30 et 14h. Le personnel bénéficie de 20 minutes de pause dans la journée.

Afin de suivre le temps travaillé par les employés de l'Ecole, un badge leur est fourni à leur arrivée. Ils doivent dès lors badger à quatre reprises :

- En arrivant à l'établissement ;
- Pour la pause méridienne ;
- En revenant de la pause méridienne ;
- En quittant l'établissement.

Une astreinte est mise en place mais ne concerne que les personnels bénéficiant d'un logement sur le campus. Lors de leur astreinte ils doivent être disponibles en tout temps pour réagir en cas de problème au sein de l'Ecole.

b. Télétravail

L'établissement ne compte aucun agent en télétravail.

c. Compte épargne temps

- Le compte épargne temps créé en 2002 est un dispositif qui permet d'accumuler des droits à congés dans la limite de 60 jours au total.
- Il est alimenté par des jours de congés annuels
- Il est transférable en cas de mutation, de détachement, de mise à disposition...
- Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le compte épargne temps.
- En cas de décès d'un agent titulaire, les ayants droits bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il a acquis.

Utilisation du **CET** :

- **Si l'agent a 20 jours ou moins sur son CET**, les jours sont conservés et peuvent être utilisés exclusivement sous forme de congés rémunérés.
- **Si l'agent a plus de 20 jours sur son CET** :
 - L'agent peut augmenter son compte de 10 jours maximum chaque année jusqu'à la limite de 60 jours.

- L'agent peut demander à bénéficier de l'indemnisation de tout ou partie de ces jours.
- L'agent peut demander à placer les sommes correspondant à tout ou partie de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle (**RAFP** uniquement aux agents titulaires).

Nombre de CET ouverts en 2015

Statut/Catégorie	Nb
TITULAIRE	13
A	6
B	2
C	5
CONTRACTUEL	11
A	6
B	2
C	3
Total général	24

Nombre de jours CET déposés en 2015

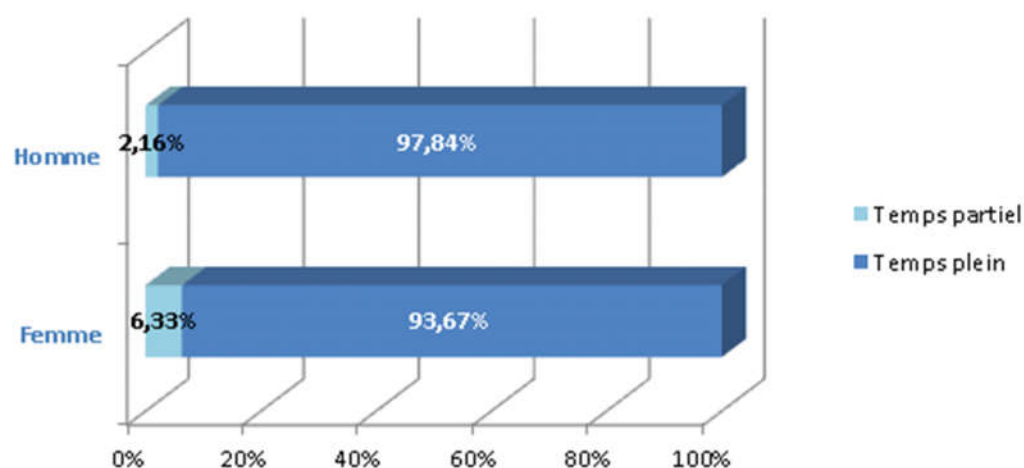
Statut/Catégorie	Nb agents	Nb jours
TITULAIRE	54	582
A	19	209
B	13	164
C	22	209
CONTRACTUEL	17	163
A	10	85
B	3	30
C	4	48
Total général	71	745

B. QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL

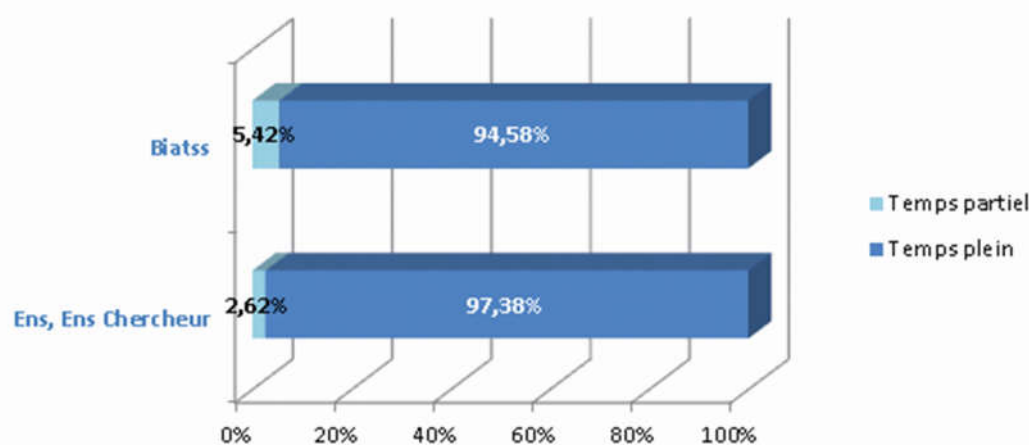
	Cat A		Total A	Cat B		Total B	Cat C		Total C	Total	%
	Femme	Homme		Femme	Homme		Femme	Homme			
Agents à 100%	127	250	377	33	19	52	47	48	95	524	96,15%
Agents à 90%							1		1	1	0,18%
Agents à 80%	4		4	4		4	2		2	10	1,83%
Agents à 50% ou moins	1	7	8				2		2	10	1,83%
Total général	132	257	389	37	19	56	52	48	100	545	100,00%

Les agents à temps partiel ou à temps incomplet représentent 3,85% de l'effectif de l'ENS Paris-Saclay. Ce sont essentiellement des personnels de catégorie A (57%) et des femmes (66%). Cette proportion varie selon la catégorie. Il n'y a aucun homme à temps partiel ou incomplet de catégorie B et C, en revanche, ils sont majoritaires en catégorie A du fait de recrutements de professeurs associés et d'ATER principalement masculins.

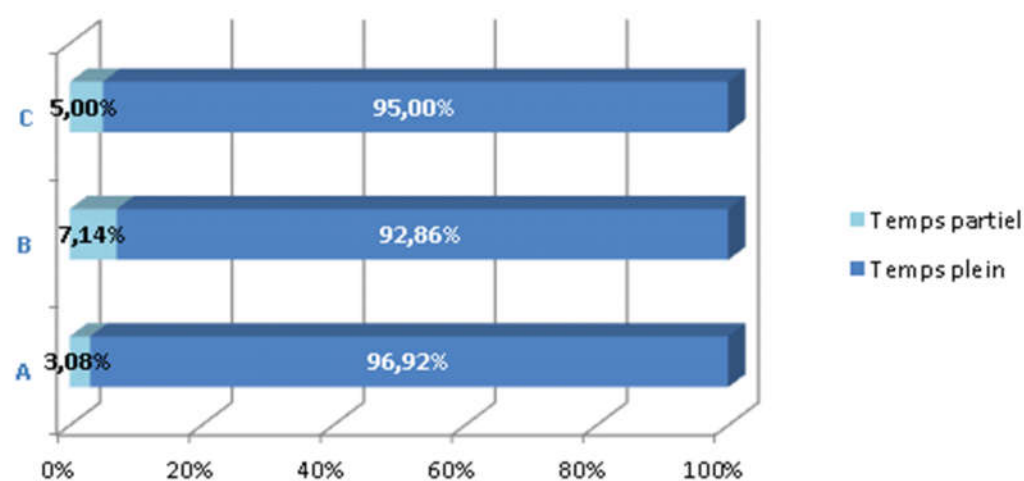
Répartition temps complet/temps partiel par sexe



Répartition temps complet / temps partiel par statut



Répartition temps complet / temps partiel par catégorie



C. ABSENCES

a. Congé maternité

Filière	Statut	A		B		C		TOTAL JOURS	TOTAL AGENT
		Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents		
Ens, Ens Chercheur	TITULAIRE	90	2					90	2
	NON TITULAIRE	112	1					112	1
Total Ens, Ens Chercheur		202	3					202	3
Biatss	TITULAIRE	113	2			256	2	369	4
	NON TITULAIRE	112	1			314	2	426	3
Total Biatss		225	3			570	4	795	7
Total général		427	6			570	4	997	10

On compte en 2015, 10 congés maternité, majoritairement dans la population BIATSS. En 2015, ils représentent 17% des journées d'absences.

En 2014, on comptait 9 congés maternité correspondant à 937 jours d'absences.

b. Congé paternité

Filière	Statut	A		B		C		TOTAL JOURS	TOTAL AGENT
		Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents		
Ens, Ens Chercheur	TITULAIRE	11	1					11	1
	NON TITULAIRE								
Total Ens, Ens Chercheur		11	1					11	1
Biatss	TITULAIRE	22	2			22	2	44	4
	NON TITULAIRE					11	1	11	1
Total Biatss		22	2			33	3	55	5
Total général		33	3			33	3	66	6

Le congé est accordé sur demande du père, pour une durée de 11 jours consécutifs et non fractionnables ou pour une durée de 18 jours en cas de naissances multiples. Les jours se décomptent dimanche et jours non travaillés compris. Le congé doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant, sauf cas exceptionnel.

En 2015, 6 agents ont pris un congé paternité ce qui représente 66 jours d'absences, c'est plus qu'en 2014 où seulement 2 agents avait bénéficié d'un congé paternité correspondant à 22 journées d'absences.

c. Congé pour garde d'enfant

Filière	Statut	A		B		C		TOTAL JOURS	TOTAL ARRÊT
		Nb jours	Nb arrêt	Nb jours	Nb arrêt	Nb jours	Nb arrêt		
Ens, Ens Chercheur	TITULAIRE								
	NON TITULAIRE								
Total Ens, Ens Chercheur									
Biatss	TITULAIRE	17	13	10,5	10	16	16	43,5	39
	NON TITULAIRE	10,5	10	17	14	51	36	78,5	60
Total Biatss		27,5	23	27,5	24	67	52	122	99
Total général		27,5	23	27,5	24	67	52	122	99

Le nombre de jours d'absence pour garde d'enfant a diminué entre 2015 et 2014 passant de 159,5 jours d'absence en 2014 contre 122 jours en 2015.

d. Maladie ordinaire

Filière	Statut	Arrêt + ou - 3 jours	A		B		C		Total jours	Total arrêts
			Nb jours	Nb arrêt	Nb jours	Nb arrêt	Nb jours	Nb arrêt		
Ens, EC	Titulaire	Arrêt moins 3 jours	8	5					8	5
		Arrêt => 3 jours	492	15					492	15
	Total titulaire		500	20					500	20
	Non titulaire	Arrêt moins 3 jours	1	1					1	1
		Arrêt => 3 jours	55	6					55	6
Total non titulaire		56	7					56	7	
Total Ens, EC			556	27					556	27
Biatss	Titulaire	Arrêt moins 3 jours	17	11	26	17	43	29	86	57
		Arrêt => 3 jours	189	10	258	29	1095	115	1542	154
	Total titulaire		206	21	284	46	1138	144	1628	211
	Non titulaire	Arrêt moins 3 jours	11	8	2	2	27	15	40	25
		Arrêt => 3 jours	139	19	39	7	204	29	382	55
Total non titulaire		150	27	41	9	231	44	422	80	
Total Biatss			356	48	325	55	1369	188	2050	291
Total général			912	75	325	55	1369	188	2606	318

318 arrêts en 2015 concernant 118 agents (Catégorie A : 40, Catégorie B : 63, Catégorie C : 55).

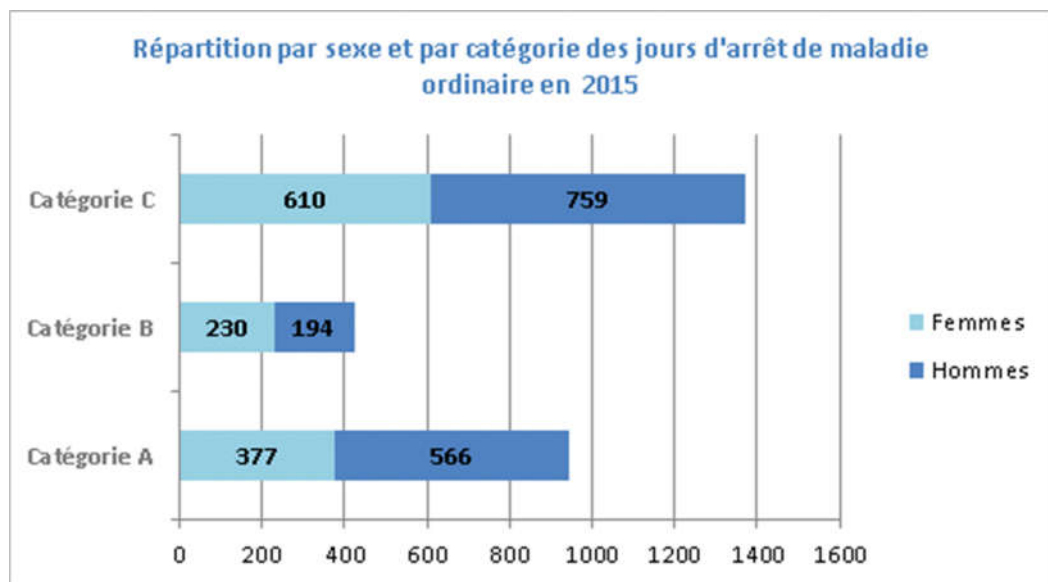
Les données concernant les enseignants correspondent aux déclaratifs des agents et ne sont pas représentatives.

Les arrêts de moins de 3 jours représentent 28% des arrêts et 5% des journées d'absence pour maladie ordinaire.

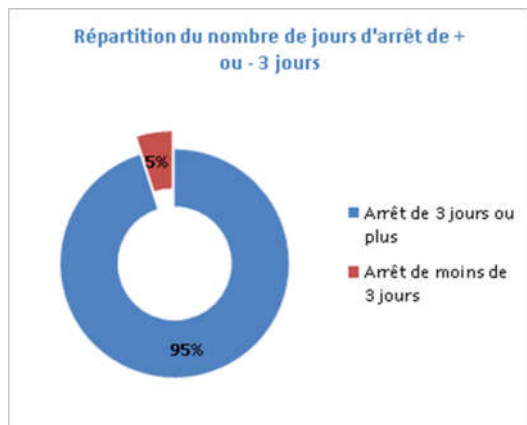
Nombre de jours moyen d'arrêt par agent : $2\ 606 / 545 = 4,8$ jours

Nombre de jours moyen d'arrêt par enseignant : $556 / 305 = 1,8$ jours

Nombre de jours moyen d'arrêt par non enseignant : $2\ 180 / 240 = 9,1$ jours



Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a diminué entre 2014 et 2015 passant de 2 813 jours pour 349 arrêts à 2 606 jours pour 318 arrêts en 2015.



e. Congé longue durée et longue maladie

Filière	Type de congés	A		B		C		TOTAL JOURS	TOTAL AGENTS
		Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents		
Ens, Ens Chercheur	Congé longue durée								
	Congé longue maladie								
Total Ens, Ens Chercheur									
Biatss	Congé longue durée			365	1	365	1	730	2
	Congé longue maladie	527	2	99	1	365	1	991	4
Total Biatss		527	2	464	2	730	2	1721	6
Total général		527	2	464	2	730	2	1721	6

Le fonctionnaire a droit à des congés longue maladie (CLM) lorsqu'il est constaté que la maladie le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Le fonctionnaire en activité a droit à un congé longue durée (CLD) dans le cas de certaines maladies. Le congé de longue durée n'est attribué qu'à l'issue de la période rémunérée à plein traitement (égale à un an) d'un congé de longue maladie (CLM).

L'agent contractuel peut être placé en congé de grave maladie, après avis du comité médical, lorsque la maladie le met dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessite un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Sur l'année 2015, 2 agents parmi les personnels BIATSS ont été en congé longue durée et 4 en congé longue maladie soit 1 721 jours d'absences.

Le nombre d'absence pour congé longue durée est stable entre 2014 et 2015, en revanche le nombre de congé longue maladie a progressé plus 1 agent et + 548 jours d'absence.

4. FORMATION DES PERSONNELS

Ce chapitre développe les thèmes de la formation des personnels : type de formation, nombre d'agents formés et dépenses de formation.

Chiffres clés :

- Pour l'année 2015, **194** agents ont assisté à au moins une formation.
- Nombre d'inscriptions à une action de formation: **352**
- Nombre de présents : **287**
- Total d'heures de formation : **2 554h**
- Dépenses de formation : **66 173,64€**
- Nombre d'actions en 2015 : **77**
- **71%** des stagiaires sont des femmes
- **45%** des stagiaires sont des personnels de catégorie C
- Les 50_59 ans représentent **36%** des stagiaires
- **82%** des sessions de formations sont réalisées sur le site de l'ENS.
- **0.10%** effort de formation (Total dépenses formation / Masse salariale)*100

A. BUDGET DE FORMATION ET ACTIONS DE FORMATION 2015

a. Détail des dépenses de formation

ESTIMATION	Année 2015 prévisions	Année 2015 réalisé
Budget Formation	TTC : 90 000€	Crédits ouverts HTR : 85 544,25 €
Type de dépense		
Formations préparation concours	20 170,00 €	23 320,00 €
Formations Individuelles métiers (T1 et T2)	38 570,00 €	35 819,41 €
Conventions (Médiadix, Parfaire)	2 000,00 €	3 337 €
DIF/BDC(Bilan de compétences)/Formations individuelles (T3)	18 760,00 €	3 846,55 €
CROUS + Repas + Accueil des formations	1 500,00 €	1 000 €
Transports	3 000,00 €	
Colloques	1 000,00 €	
Contrats d'apprentissage		
Frais de Mission	2 000,00 €	2 187,68 €
Prestations internes (repro, com)	1 000,00 €	262,17 €
Hébergement	1 000,00 €	350,68 €
Divers (fonctionnement)	1 000,00 €	
Total	90 000,00 €	70 123,49 €
Crédits non utilisés		14 521,98 €
Delta prévisions réalisé		19 876,51 €

*T1 : Adaptation immédiate aux fonctions

*T2 : Evolution prévisible des métiers

*T3 : Développement des qualifications ou acquisition de nouvelles compétences

Le programme de formation 2015 des personnels de l'ENS Paris-Saclay était axé sur 5 grands thèmes :

- Préparation concours
- Hygiène et sécurité
- Formation métiers
- Développement personnel
- Bureautique

Il comprenait 28 actions de formation réalisées par des formateurs internes.

Le recensement des besoins a été élaboré sur la base des demandes de formations formulées dans le cadre des entretiens professionnels.

Aucune demande d'utilisation du **DIF** (droit individuel à la formation) et de bilan de compétence n'a été concrétisée en 2015. Cette sous-exécution de l'enveloppe consacrée aux actions de formation de type T3 explique la diminution du volume d'heures de formation par rapport à 2014 : moins 615 heures.

A contrario, le budget pour les préparations aux concours a été dépassé, en raison d'une augmentation des demandes qui sont venues s'ajouter à celles issues des entretiens professionnels. Certaines préparations ont été

dédoublées pour satisfaire toutes les demandes et garantir ainsi la meilleure préparation possible à nos candidats internes.

b. Détail des actions de formation

Pour l'année 2015, 194 agents ont assisté à au moins une formation.

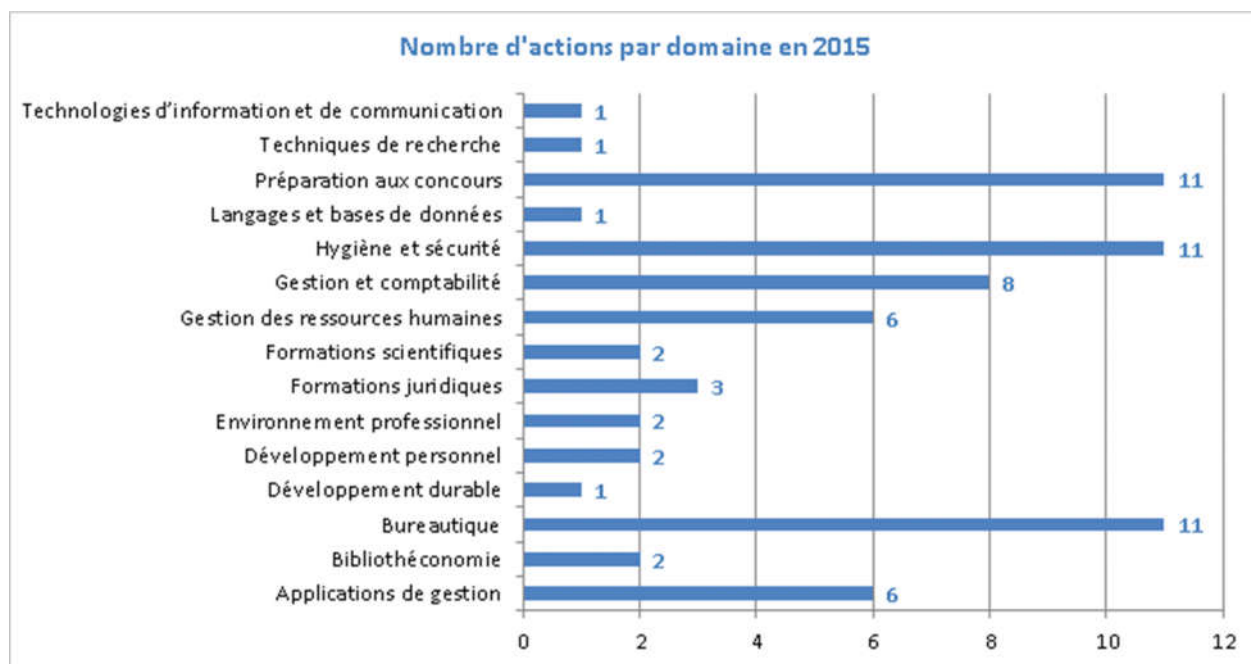
Nombre d'inscriptions à une action de formation: 352 (359 en 2014)

Nombre de présents : 287 (307 en 2014).

Total d'heures de formation : 2 554h (3 169h en 2014)

Dépenses de formation : 66 173,64€ (68 262€ en 2014).

Nombre d'actions en 2015 : 77 (99 en 2014)



Ce sont les préparations aux concours qui mobilisent le plus d'agents avec les formations SST (sauveteurs secouristes du travail).

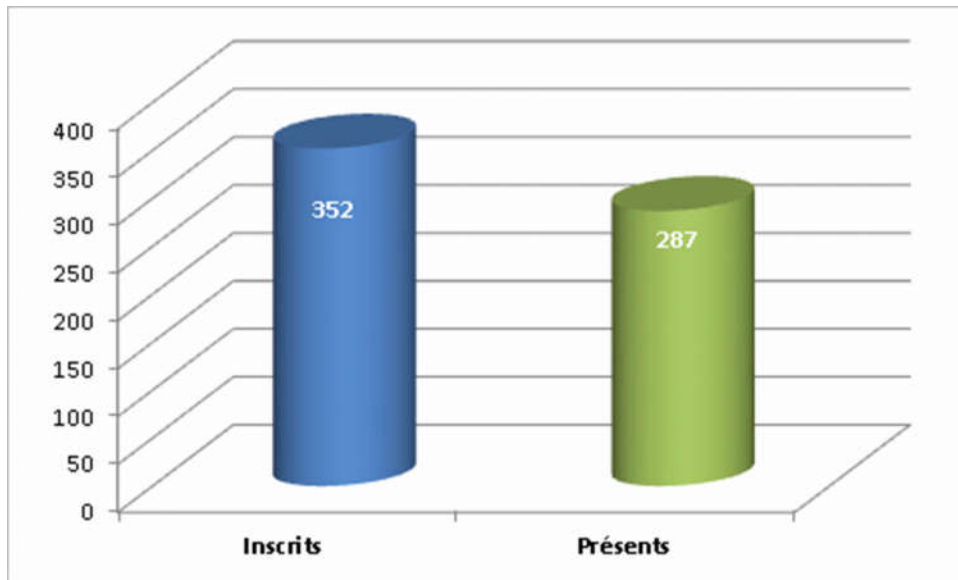
En 2015, près d'un tiers du budget a été consacré à la préparation aux concours.

La majorité des formations bureautiques est assurée en interne, d'où un coût peu élevé pour un nombre important de stagiaires formés.

DOMAINE	% dépenses
Applications de gestion	0,12%
Bibliothéconomie	0,17%
Bureautique	0,88%
Développement durable	1,39%
Développement personnel	5,81%
Environnement professionnel	10,03%
Formations juridiques	2,83%
Formations scientifiques	5,99%
Gestion des ressources humaines	12,24%
Gestion et comptabilité	12,64%
Hygiène et sécurité	8,16%
Langages et bases de données	0,68%
Préparation aux concours	35,24%
Techniques de recherche	0,83%
Technologies d'information et de communication	2,98%
Total général	100,00%

Détail des actions de formation 2015

Domaine	Action	Inscrits	Présents	Heures	Dépenses totales
Applications de gestion	CNIL - Fondamentaux partie I	2	2	12	30,50 €
Applications de gestion	CNIL - Fondamentaux partie II	2	2	12	30,50 €
Applications de gestion	CNIL - Sécurité, grands principes	1	1	6	15,25 €
Applications de gestion	SENOTITA	1	1	9	0,00 €
Applications de gestion	SIENS - Cocktail	2	2	12	0,00 €
Applications de gestion	SIENS - Mangue	13	12	36	0,00 €
TOTAL		21	20	87	76,25 €
Bibliothéconomie	MEDIADIX - La conservation en bibliothèque	1	1	18	54,21 €
Bibliothéconomie	MEDIADIX - Rameau initiation	1	1	24	61,00 €
TOTAL		2	2	42	115,21 €
Bureautique	Attitude citoyenne - Internet	8	7	21	0,00 €
Bureautique	CNIL - Fondamentaux partie III	2	2	13	30,50 €
Bureautique	Excel - Débutant	3	0	0	0,00 €
Bureautique	Excel - Formules complexes	11	10	30	0,00 €
Bureautique	Excel - Les tableaux croisés dynamiques	8	7	21	0,00 €
Bureautique	Lagaf V7	2	2	24	74,96 €
Bureautique	Microsoft Windows Server 2012	1	1	28	61,00 €
Bureautique	SIENS - Scolarité Vie étudiante	13	13	139,75	0,00 €
Bureautique	Windows 7 Bases: maîtriser son environnement de travail	1	1	7	414,00 €
Bureautique	Word Avancé	7	6	18	0,00 €
Bureautique	Word Débutant	2	0	0	0,00 €
TOTAL		58	49	301,75	580,46 €
Développement durable	Conduire juste	1	1	13	918,00 €
TOTAL		1	1	13	918,00 €
Développement personnel	Accompagnement au départ en retraite et à la construction d'activités	1	1	19	265,75 €
Développement personnel	Gestion du changement	2	2	28	3 580,80 €
TOTAL		3	3	47	3 846,55 €
Environnement professionnel	Conduite de projet	7	7	98	4 920,00 €
Environnement professionnel	Flottes automobiles	1	1	14	1 717,20 €
TOTAL		8	8	112	6 637,20 €
Formations juridiques	Maîtriser la pratique des Marchés Publics: Initiation	1	1	18	1 732,35 €
Formations juridiques	Marchés publics et actes juridiques	19	18	54	0,00 €
Formations juridiques	Commission d'accès aux documents administratifs: présentation et procédures	1	1	6	140,25 €
TOTAL		21	20	78	1 872,60 €
Formations scientifiques	Atelier de microscopie confocale	1	1	35	1 853,75 €
Formations scientifiques	SAMCEF	1	1	21	2 113,27 €
TOTAL		2	2	56	3 967,02 €
Gestion des ressources humaines	Classement des enseignants chercheurs	1	1	12	624,00 €
Gestion des ressources humaines	Contrôler la paie	2	2	26	2 066,40 €
Gestion des ressources humaines	La gestion des agents contractuels enseignants	1	1	19,5	1 002,48 €
Gestion des ressources humaines	Manager une équipe dans la fonction publique	2	2	42	4 078,32 €
Gestion des ressources humaines	Réglementation du droit à pension	1	1	12	304,00 €
Gestion des ressources humaines	Gestionnaire de concours ITRF	1	1	12	25,30 €
TOTAL		8	8	123,5	8 100,50 €
Gestion et comptabilité	Arbre des moyens	1	1	6	550,00 €
Gestion et comptabilité	Comptabilité analytique en EPSCP - Atelier d'échanges	1	0	0	624,00 €
Gestion et comptabilité	Comptabilité analytique en EPSCP	1	1	24	1 345,40 €
Gestion et comptabilité	Contrôle interne comptable et financier	1	1	18	1 125,75 €
Gestion et comptabilité	GBCP - Organismes publics	2	2	12	46,20 €
Gestion et comptabilité	L'évolution des processus métier financiers et comptables en mode GBCP	2	2	48	125,19 €
Gestion et comptabilité	Contrôle interne et budgétaire	1	1	12	624,00 €
Gestion et comptabilité	Principes de codification de la paie	4	4	72	3 927,00 €
TOTAL		13	12	192	8 367,54 €
Hygiène et sécurité	Audition et Toxicologie	1	1	7	15,25 €
Hygiène et sécurité	Chargé d'évacuation	31	20	64,5	1 476,00 €
Hygiène et sécurité	CHSCT: formation des membres de l'administration	1	1	12	664,90 €
Hygiène et sécurité	Formation membres du CHSCT	2	1	43,5	1 000,00 €
Hygiène et sécurité	La coopération médecin infirmier en santé au travail et le DPC	1	1	7	140,25 €
Hygiène et sécurité	Le harcèlement sexuel	1	1	5,5	15,25 €
Hygiène et sécurité	Les fondamentaux du CHSCT pour les administratifs et les membres de droit	1	1	12	664,90 €
Hygiène et sécurité	Maintien et actualisation des compétences SST	38	27	185,5	0,00 €
Hygiène et sécurité	Manipulation des extincteurs	29	12	36	1 420,80 €
Hygiène et sécurité	SST - Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail	5	4	56	0,00 €
Hygiène et sécurité	SST - Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail	10	6	28	0,00 €
TOTAL		120	75	457	5 397,35 €
Langages et bases de données	ITIL Foundation V3 + Certification	1	1	21	450,75 €
TOTAL		1	1	21	450,75 €
Préparation aux concours	Examen blanc	6	5	15	0,00 €
Préparation aux concours	Gestion du stress	11	10	120	2 150,00 €
Préparation aux concours	Préparation à l'écrit du concours de AAE	4	4	58	2 100,00 €
Préparation aux concours	Préparation à l'écrit du concours de SAENES	6	6	66	2 100,00 €
Préparation aux concours	Préparation à l'oral des concours AENES	7	5	57	2 150,00 €
Préparation aux concours	Préparation à l'oral des concours ITRF	20	20	231	4 200,00 €
Préparation aux concours	Préparation du dossier RAEP	8	7	84	2 140,00 €
Préparation aux concours	Préparation du Rapport d'activité - ITRF	10	10	180	3 150,00 €
Préparation aux concours	Préparation du rapport d'aptitude	3	3	18	1 050,00 €
Préparation aux concours	Rédaction d'une lettre administrative	5	5	60	2 140,00 €
Préparation aux concours	Rédiger un CV et une lettre de motivation	12	9	108	2 140,00 €
TOTAL		92	84	997	23 320,00 €
Techniques de recherche	Brevets et publication: organiser et exploiter la veille	1	1	6	550,00 €
TOTAL		1	1	6	550,00 €
Technologies d'information et de communication	Filmer avec une Caméra	1	1	21	1 974,21 €
TOTAL		1	1	21	1 974,21 €
TOTAL GENERAL		352	287	2554,3	66 173,64 €

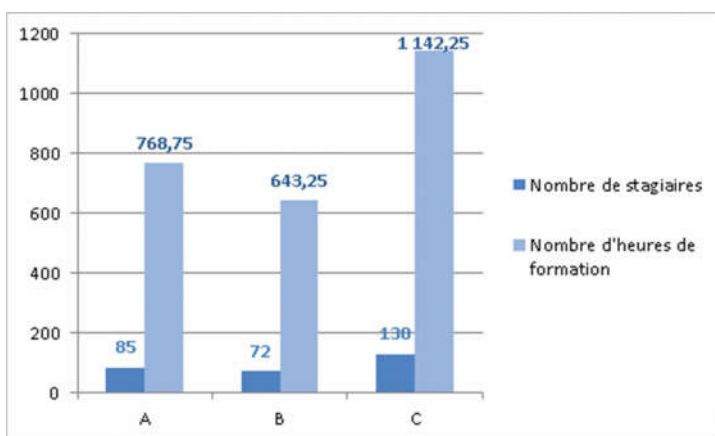


Nous constatons que pour les sessions SST, beaucoup d'agents s'inscrivent et n'assistent pas entièrement aux formations qui s'étalent souvent sur plusieurs jours non consécutifs, par demi-journée. L'objectif est de prévoir des formations SST sur un temps plus court, ce calibrage devrait pouvoir être mis en place avec un nouveau prestataire à partir de septembre 2016.

c. Répartition par catégorie et par sexe

Ce sont les personnels de catégorie C qui bénéficient le plus des formations. Ce qui s'explique sans doute par la volonté des agents d'évoluer et de s'adapter aux évolutions de leur métier. Les personnels BIATSS et les femmes sont également les plus formés.

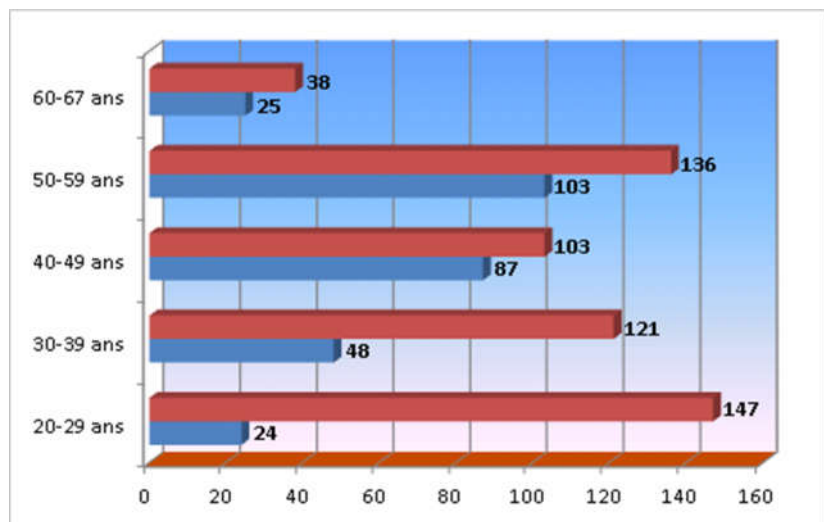
Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	53	32	85
B	52	20	72
C	101	29	130
Total général	206	81	287



d. Répartition par tranche d'âge

Les stagiaires formés appartiennent en majorité à la tranche d'âge des 50-59 ans. Cependant, proportionnellement aux effectifs de la tranche d'âge ce sont les 40-49 ans qui sont le plus formés (84,47%).

	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-67 ans
Agents formés	24	48	87	103	25
%	16,33%	39,67%	84,47%	75,74%	65,79%
Total des agents	147	121	103	136	38



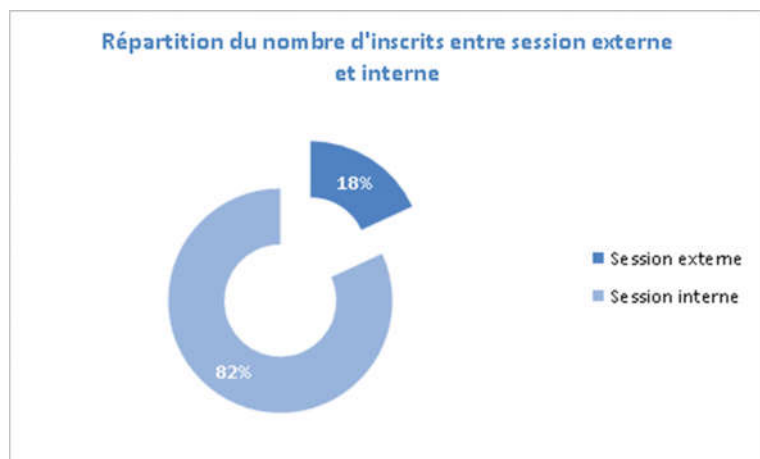
■ Nombre de personnel ENS par tranche d'âge

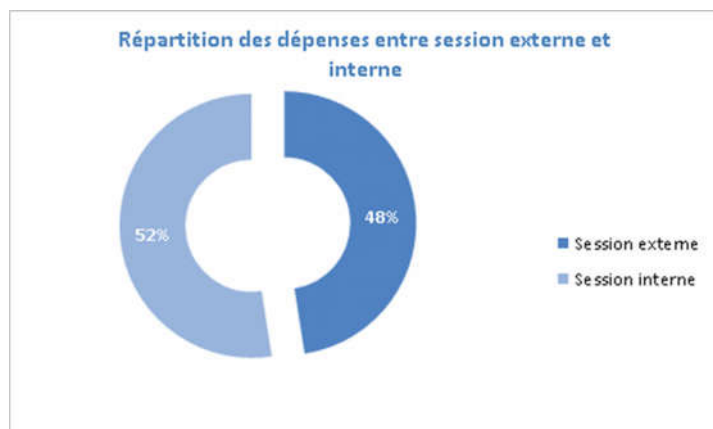
■ Stagiaires formés par tranche d'âge

B. FORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE

Les formations en session interne correspondent aux formations organisées sur le site de l'ENS Paris-Saclay, les formations en session externe sont celles organisées à l'extérieur.

En 2015, la majorité des stagiaires (82%) a suivi une formation en interne ce qui représente 52% des dépenses.





a. Détail des formations : session interne

Domaines	Nb présents	Dépenses
Applications de gestion	12	0,00 €
Bureautique	43	0,00 €
Développement personnel	2	3 580,80 €
Environnement professionnel	7	4 920,00 €
Formations juridiques	18	0,00 €
Hygiène et sécurité	69	2 896,80 €
Préparation aux concours	84	23 320,00 €
Total général	235	34 717,60 €

Les formations bureautiques et SST (secouriste sauveteur du travail) ont été réalisées en 2015 par des formateurs internes.

b. Détail des formations : session externe

Domaines	Nombre de présents	Dépenses
Applications de gestion	8	76,25 €
Bibliothéconomie	2	115,21 €
Bureautique	6	580,46 €
Développement durable	1	918,00 €
Développement personnel	1	265,75 €
Environnement professionnel	1	1 717,20 €
Formations juridiques	2	1 872,60 €
Formations scientifiques	2	3 967,02 €
Gestion des ressources humaines	8	8 100,50 €
Gestion et comptabilité	12	8 367,54 €
Hygiène et sécurité	6	2 500,55 €
Langages et bases de données	1	450,75 €
Techniques de recherche	1	550,00 €
Technologies d'information et de communication	1	1 974,21 €
Total général	52	31 456,04 €

5. ACTION SOCIALE

Ce chapitre présente les actions mises en place par l'ENS Paris-Saclay dans le domaine de l'action sociale.

Depuis le 1^{er} avril 2011, l'Ecole s'est dotée d'un plan d'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents, des élèves dans les domaines de la vie quotidienne. En novembre 2012, le choix de l'Ecole a été de confier les missions relatives à l'action sociale à une conseillère en économie sociale et familiale afin de renforcer le soutien aux différents publics qui composent l'ENS Paris-Saclay.

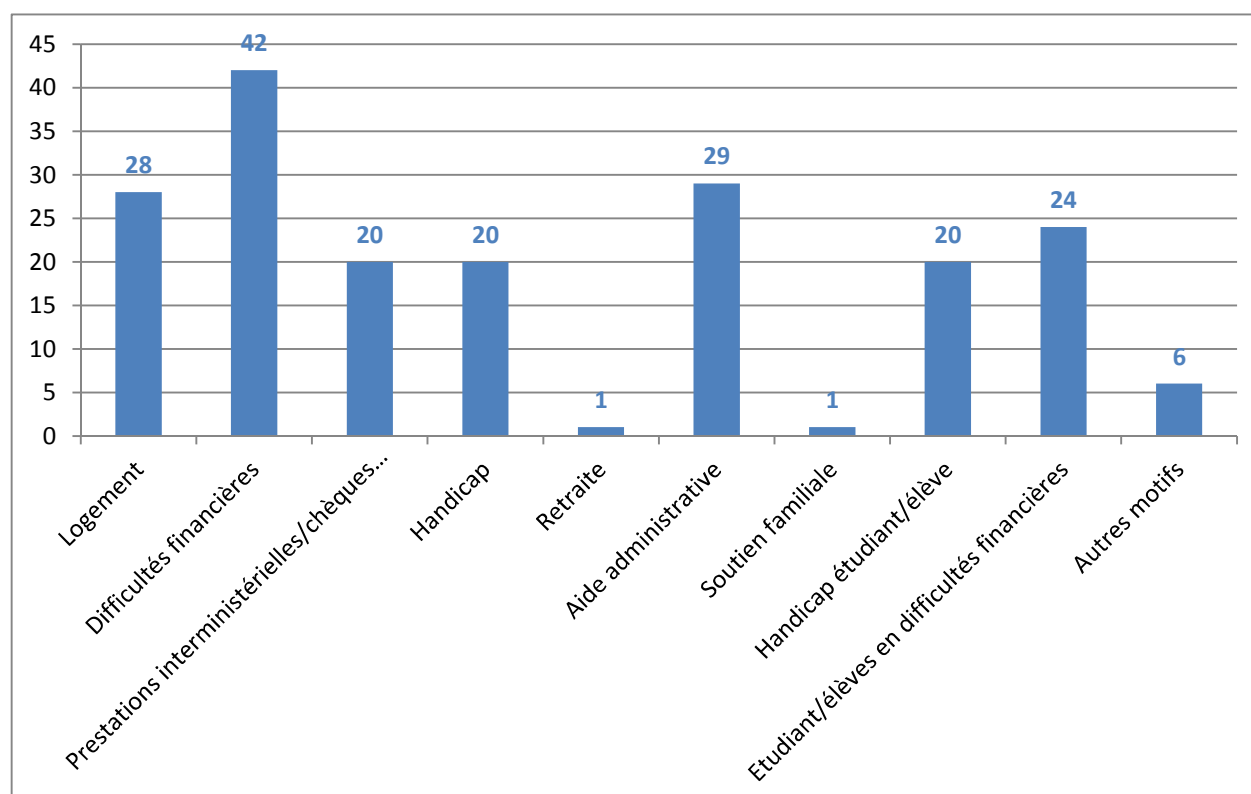
Chiffres clés :

- **6** aides exceptionnelles pour un montant de **2 907€** ont été attribuées par la commission d'attribution des aides exceptionnelles
- **11** dossiers pris en charge par la commission d'attribution du fond social étudiant pour un montant de **7 281€**
- **3** demandes d'allocations attribuées pour un montant total de **3 834€**
- **130** chèques services distribués pour un montant total de **3 900€**
- **2 405€** de participation de l'ENS Paris-Saclay pour la restauration (**CROUS**)
- **37 300€** de budget action sanitaire et sociale en 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le service d'action sociale a effectué 191 rendez-vous avec des agents, élèves et étudiant(e)s de l'ENS Paris-Saclay.

A. REPARTITION DES MOTIFS DE RENDEZ VOUS DU SERVICE D'ACTION SOCIALE

Motif	2014	2015	% variation
Logement	29	28	-3,4%
Difficultés financières	37	42	13,5%
Prestations interministérielles/chèques vacances/CESU	10	20	100,0%
Handicap	17	20	17,6%
Retraite	6	1	-83,3%
Aide administrative	14	29	107,1%
Soutien familiale	2	1	-50,0%
Handicap étudiant/élève	18	20	11,1%
Etudiant/élèves en difficultés financières	16	24	50,0%
Autres motifs	6	6	0,0%
Total	155	191	23,2%



Tout comme en 2013 et 2014, les difficultés financières et les problématiques de logement restent les principales causes de demandes d'aides présentées par les agents.

En outre, en 2015, il y a eu une forte augmentation de la demande de rendez-vous concernant les prestations interministérielles ainsi que pour bénéficier d'une aide administrative (impôts, aides régionales, départementales...). Ces deux points d'augmentation montrent un recours plus systématique à l'action sociale qui traduit une confiance des agents à venir dans ce service pour bénéficier de conseils, d'une orientation, d'une information. L'augmentation des visites révèle à la fois les besoins des agents et la connaissance plus partagée de ce service et sa qualité.

B. DISPOSITIFS D'AIDE AU BENEFICE DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT

En 2015, la commission, créée en 2011, s'est réunie 3 fois et a étudié les dossiers de 7 demandes d'aides exceptionnelles dont 6 ont donné lieu à une aide exceptionnelle directe ou à un tiers pour un montant total de 2 907,81 €.

a. Aides exceptionnelles des personnels

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers	11	17	10	7	7
Montant total aides exceptionnelles	5 850 €	7 807 €	6 709,58 €	4 312 €	2 907,81 €

b. Aides exceptionnelles des étudiants ou élèves

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers	4	1	10	8	11
Montant total aides aux étudiants	4 000 €	1 000 €	4 000 €	6 139 €	7 281,79€.

Comme chaque année, la commission d'attribution du fond social étudiant s'est réunie 2 fois en novembre afin d'étudier 11 dossiers, ils ont tous fait l'objet d'une prise en charge pour un montant total de 7 281,79€.

Le plan d'action sociale, prévoit des aides, appelées « allocations », en fonction du revenu fiscal par part, ou de l'indice de rémunération, ou encore de la situation familiale. Ces allocations sont attribuées dans la limite budgétaire allouée à l'action sociale, néanmoins en 2015 toutes les demandes d'allocations respectant les conditions prévues au plan d'action sociale ont été honorées.

c. Allocations

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers	6	14	10	6	3
Montant total des allocations	3 891,03 €	8 650,33 €	6 709,58 €	4 539,35 €	3 834,90 €

En 2015, pour un montant total de 3 834,90 € une allocation pour un séjour scolaire ainsi que 2 allocations pour parents d'enfant en situation de handicap de moins de 20 ans ont été versées. On note une diminution des demandes d'allocation comparativement aux années précédentes.

D'autre part, le service d'action sociale peut distribuer des chèques service d'une valeur de 30 euros aux agents, élèves et étudiants en difficulté, dont ils peuvent se servir dans les grandes surfaces sur les produits d'alimentations et d'hygiène. En 2015, 130 chèques services ont été distribués pour un montant total de 3 900 €.

C. RESTAURATION

La partie du budget allouée à la participation de l'école au repas des agents a pour la première fois diminuée. Cela s'explique par une forte diminution de la fréquentation du restaurant universitaire au moment du passage au mode de paiement IZLY.

- CROUS

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de repas	1548	1983	2388	3071	1826
Participation ENS	2 483,04 €	3 278,91 €	4 334,97 €	4 911,12 €	2 405,78 €

D. PROJETS ACTION SOCIALE

Depuis 2014, une réunion mensuelle avec les acteurs médico-social du campus est organisé afin de permettre un accompagnement plus global des agents, élèves et étudiants et de proposer des axes de réflexions sur la mise en œuvre de la politique d'action médico-sociale.

En outre, la conseillère en économie sociale et familiale (**CESF**) participe à un groupe de travail santé Paris Saclay sur une mutualisation et une politique médico-sociale sur le plateau de Saclay.

Une partie du temps de travail de la CESF est dédié à l'accompagnement et la mise en œuvre du politique handicap en faveur des élèves, étudiants et personnel de l'ENS au sein du relais handicap (mise en place d'aménagement de poste, plan d'accompagnement de l'élève/étudiant en situation de handicap, aide à la reconnaissance du handicap, organisation de la journée « Handivalides »). (cf Mission Handicap chap6).

6. HYGIENE ET SECURITE

Ce chapitre présente le fonctionnement des instances d'hygiène, sécurité et conditions de travail, l'évolution du nombre d'accidents du travail ainsi que celui des maladies professionnelles.

Chiffres clés :

- Le CHSCT s'est réuni **3 fois en 2015**, le 12 février, le 04 juin et 05 novembre. Il y a eu également **2 réunions extraordinaires**.
- un réseau de **15 assistants de prévention**.
- En 2015, **14** agents ont eu un **accident du travail**, la moitié de ces accidents s'est suivie d'un arrêt de travail. En tout, on a comptabilisé **339 jours d'arrêt de travail**.
- **Taux de fréquence AT = 8,1**
- **Taux de gravité AT = 0,39**

A. LES STRUCTURES ET LES ACTEURS DE L'HYGIENE ET LA SECURITE

Pour garantir de bonnes conditions de travail, d'hygiène et de sécurité à ses personnels, l'ENS Paris-Saclay s'est dotée d'un **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** ainsi que d'un responsable de la prévention des risques professionnels et d'assistants de prévention.

Le CHSCT s'est réuni 3 fois en 2015, le 12 février, le 04 juin et 05 novembre. Il y a eu également 2 réunions extraordinaires (cf. chap7).

Le conseiller de prévention assiste et conseille la direction générale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Il met en œuvre la politique de prévention. Il s'appuie pour cela sur un réseau de 15 assistants de prévention.

L'assistant de prévention est le référent sécurité et conditions de travail sur une zone de travail donnée. Chaque entité de l'ENS a ainsi un assistant de prévention dédié.

Son rôle est à la fois préventif et correctif.

Rôle préventif

Il a reçu une formation sur les risques liés à la zone qui lui est dédiée et sensibilise les personnels sur ces risques par le biais d'une formation et d'affichages adaptés.

Rôle correctif

En cas d'incident ou d'accident, il veille à ce que les informations relatives au problème rencontré soient notées dans le "registre santé et sécurité au travail". Il propose ensuite des actions correctives pour régler les problèmes et améliorer l'environnement de travail des agents. Ces actions, définies annuellement sont inscrites dans le programme annuelle de prévention du Document Unique.

B. MISSION HANDICAP

Depuis 2012, la mission handicap de l'ENS Paris-Saclay est composée d'une chargée de mission et d'une correspondante handicap. Diverses mesures ont été mises en place pour assurer l'accompagnement et le suivi de la scolarité des étudiants en situation de handicap à travers notamment l'élaboration du **PAEH** (plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé) :

- aides techniques (prêt de matériels, photocopie) ;
- aménagement pour les examens...

Pour l'ensemble de l'établissement, un schéma directeur pluriannuel du handicap est en cours d'élaboration afin de formaliser et consolider la politique de l'établissement qu'en à l'accueil et l'accompagnement des étudiants et personnel en situation de handicap.

Le nombre d'agents déclarés en 2015 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) représente 2,4% de l'effectif hors normaliens au 31/12/2015. Il s'agit majoritairement de personnels de catégorie C titulaires (75% des agents concernés).

L'ENS Paris-Saclay a dû verser en 2015 pour compenser la sous représentation de cette catégorie de personnel dans les effectifs une contribution au FIPHFP (fond pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique) d'un montant de 28 361€.

C. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Il existe deux types d'accidents du travail :

- Les accidents survenus sur le lieu et pendant les heures de travail dit accident de travail stricto-sensu,
- Les accidents survenus au cours d'un déplacement d'un agent, entre le domicile et le lieu de travail ou bien entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel. Il s'agit d'un accident de trajet.

	2015
Nombre d'accidents de travail stricto-sensu sans arrêt	4
Nombre d'accidents de travail stricto-sensu avec arrêt	5 (88 jours d'arrêt)
Nombre d'accidents de trajet sans arrêt	1
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	2 (251 jours d'arrêt)
Nombre d'accidents en mission sans arrêt	2
Nombre d'accidents en mission avec arrêt	0
Nombre de maladies professionnelles	0
Nombre de décès suite à un AT ou MP	0
Nombre de reconnaissance d'invalidité permanente suite à AT ou MP	0
Nombre de reconnaissance d'invalidité temporaire suite à AT ou MP	0
Nombre d'actes de violence physique entraînant un arrêt	0

En 2015, 14 agents ont eu un accident du travail, la moitié de ces accidents a été suivie d'un arrêt de travail. En tout, on a comptabilisé 339 jours d'arrêt de travail.

Taux de fréquence	$TF = (7 / (536.7 * 1607)) * 1\ 000\ 000$ TF = 8.1
Taux de gravité	$TG = (339 / (536.7 * 1607)) * 1\ 000$ TG = 0.39

Définition :

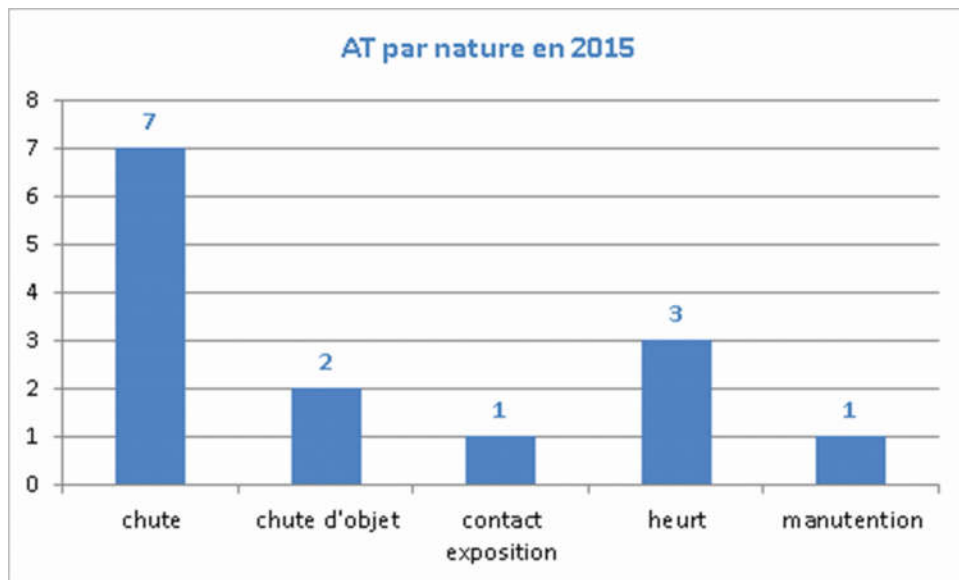
Taux de fréquence : il s'agit du nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour, survenus au cours d'une période de 12 mois par million d'heures de travail.

$TF = (\text{nombre d'accidents avec arrêt} / \text{nombre d'heures travaillées}) * 1\ 000\ 000.$

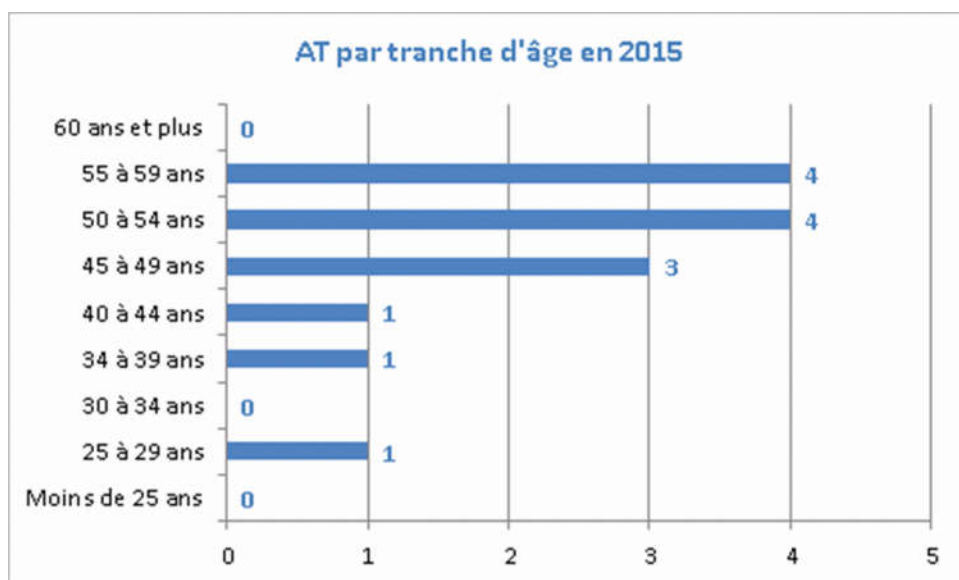
Taux de gravité : il représente le nombre de journées indemnisées pour 1 000 heures travaillées, c'est-à-dire le nombre de journées perdues par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées.

$TG = (\text{nombre de jours d'arrêt} / \text{nombre d'heures travaillées}) * 1\ 000.$

Nombre d'heures travaillées : effectifs équivalent temps plein de l'établissement (données au 31 décembre de l'année N) * nombre d'heures de travail effectuées chaque année par une personne à temps plein soit 1 607 heures.



La majorité des accidents de travail et de service sont dus à une chute de l'agent, ils représentent 50% des cas.



Les tranches d'âge les plus touchées sont celles situées entre 45 et 59 ans. Ce sont majoritairement des hommes (71%), des personnels BIATSS (71%) et des titulaires (71%).

7.RELATIONS PROFESSIONNELLES

Ce chapitre présente les différentes instances de représentation et de concertation de l'établissement, leurs fonctionnements, les ordres du jour traités, leurs périodicités...

Chiffres clés :

- Le **CHSCT** s'est réuni **3 fois en 2015** : le 12 février, le 04 juin, le 05 novembre.
- **Deux CHSCT extraordinaires** ont également été convoqués en 2015
- Le **comité technique** s'est réuni **3 fois en 2015** : le 12 mars, le 23 juin et le 24 novembre.
- La **commission paritaire d'établissement** s'est réunie **4 fois en 2015** : le 12 février, le 19 mars, le 1^{er} juillet et le 9 septembre 2015.
- La commission paritaire d'établissement des non titulaires ne s'est pas réunie en 2015.
- Le **règlement intérieur** de l'ENS Paris-Saclay a été approuvé par le conseil d'administration du **11 décembre 2015**

A. LES INSTANCES DE DECISION

a. Le conseil d'administration

En application de l'article 7 du décret statutaire, le conseil d'administration comprend les 31 membres suivants :

- Le président de l'ENS Paris-Saclay ;
- Des personnalités qualifiées désignées par le président ;
- Des représentants d'institutions partenaires, choisies par le président après avis des autres membres du conseil d'administration ;
- Des représentants élus en nombre égal au nombre total des membres mentionnés aux points 2 et 3, comme suit :
 - Quatre représentants des professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'article D719-4 du Code de l'éducation ;
 - Quatre représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche ;
 - Trois représentants des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé ;
 - Quatre représentants des usagers.

En application de l'article 6 du décret statutaire, le conseil d'administration est présidé par le président de l'ENS Paris-Saclay. Ce dernier a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'empêchement du président de l'ENS Paris-Saclay, le conseil d'administration est présidé, sur proposition du président, par l'un des membres nommés ou, à défaut, par le doyen d'âge des membres nommés.

Le représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le directeur général des services et l'agent comptable sont membres de droit du conseil d'administration. Les vice-présidents de l'ENS Paris-Saclay, le conseiller d'établissement et le président du conseil scientifique sont invités permanents aux séances du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, toute personne de son choix.

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre :

- Il approuve le contrat d'établissement de l'université ;
- Il vote le budget et approuve les comptes ;
- Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
- Il adopte le règlement intérieur ;
- Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
- Il autorise le président à engager toute action en justice ;
- Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président ;
- Il approuve le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1. Ce bilan présente l'évolution de l'équilibre entre les emplois titulaires et contractuels et les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'établissement. Les données et résultats de ce bilan sont examinés au regard des objectifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines précisés par le contrat mentionné à l'article L. 711-1 ;

- Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président, au vu notamment des avis et vœux émis par le conseil académique, et approuve les décisions de ce dernier en application du V de l'article L. 712-6-1 ;
- Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi.

Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur ne peut être prononcée si le conseil d'administration, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, émet un avis défavorable motivé.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Toutefois, le conseil d'administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le conseil d'administration s'est réuni 3 fois en 2015 : le 30 mars, le 29 juin et le 11 décembre 2015.

b. La commission de la vie étudiante

La Commission de la vie étudiante (CVE) de l'ENS Paris-Saclay comprend :

Les membres sans droit de vote sont :

- le président de l'ENS Paris-Saclay, président de la commission ;
- le vice-président en charge de la formation ;
- le directeur général des services ;
- les responsables des services en charge du suivi des études, de la vie étudiante, de la communication et des affaires immobilières ;
- deux représentants de l'amicale des élèves de l'ENS Paris-Saclay (Bde) ;
- les représentants des normaliens élèves et normaliens étudiants élus au CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Les membres avec droit de vote sont :

- Un représentant élu par les normaliens élèves et les normaliens étudiants pour chaque département d'enseignement ;
- Les représentants des normaliens élèves et normaliens étudiants élus au conseil d'administration ;
- Le président du bureau des élèves.

Chaque représentant, normalien élève ou normalien étudiant, est élu chaque année, avec un suppléant, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours sur le fondement de l'article 13 du décret statutaire, par l'ensemble des normaliens du département en activité. Ne peuvent être élus que les normaliens élèves et normaliens étudiants ayant déposé une candidature. Les membres suppléants peuvent participer aux réunions de la commission de la vie étudiante. Ils ont droit de vote en l'absence du titulaire.

Le président de la commission peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, toute personne dont il jugera la présence utile aux débats.

La commission de la vie étudiante rend des avis sur tout sujet portant sur les conditions d'études des normaliens élèves et des normaliens étudiants : conditions de travail, vie sur le campus, organisation des activités extra-universitaires assurées au sein de l'École par les associations étudiantes de l'ENS Paris-Saclay de l'ensemble du campus. Elle est également consultée sur les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation. La commission de la vie étudiante émet un avis sur la reconnaissance par l'ENS Paris-Saclay de nouvelles associations étudiantes. Elle est également consultée sur les dossiers financiers liés à la vie étudiante : proposition de répartition des crédits à inscrire au budget de l'ENS Paris-Saclay au titre des actions menées par la commission de la vie étudiante, utilisation des crédits dédiés aux actions d'aménagement ou de restructuration des locaux dédiés à la vie étudiante, demande de financement des projets des associations de l'ENS Paris-Saclay et des actions de solidarité. Les représentants élus de la commission de la vie étudiante participent au plan de prévention des comportements à risques.

Elle s'est réunie 5 fois en 2015 : le 12 janvier, le 09 mars, le 18 mai, le 05 octobre, le 16 novembre.

c. Le conseil scientifique

Le conseil scientifique de l'ENS Paris-Saclay comprend 25 membres :

- 15 personnalités extérieures, selon la répartition suivante :
 - 10 personnalités qualifiées, françaises ou étrangères, désignées par le président de l'ENS Paris-Saclay en raison de leurs compétences en matière d'enseignement, de recherche ou d'innovation.
 - 5 représentants d'institutions partenaires, notamment des organismes de recherche liés à l'École, choisies par le président de l'ENS Paris-Saclay après avis des autres membres du Conseil scientifique.
- 10 représentants élus des personnels, des élèves et des étudiants selon la répartition suivante :
 - 4 représentants des professeurs des universités et des personnels appartenant à des catégories assimilées en application de l'article 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au CNU ;
 - 4 représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche ;
 - 1 représentant des ingénieurs de recherche ;
 - 1 représentant élu des étudiants et des élèves.

Les membres du conseil scientifique présents ou représentés ayant voix délibérative élisent le président parmi les personnalités qualifiées à la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, et à la majorité relative au second tour de scrutin.

En cas d'absence du président, le conseil scientifique est présidé par l'une des personnalités nommées désignée par les membres du conseil scientifique en début de séance dans les mêmes conditions que l'alinéa précédent.

Le président de l'ENS Paris-Saclay assiste de droit aux séances du conseil scientifique avec voix consultative.

Les vice-présidents et le directeur général des services sont invités permanents aux séances du conseil scientifique.

Le président du conseil scientifique peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, toute personne de son choix à titre consultatif.

Le conseil scientifique exerce les attributions définies à l'article 10 du décret statutaire :

- Le conseil scientifique assure la liaison entre l'enseignement et la recherche ;
- Il est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que sur la répartition des crédits de recherche ;
- Le conseil est en outre consulté sur les demandes d'accréditation ;
- Il est également consulté sur les conventions avec les organismes de recherche, le bilan des activités de recherche des laboratoires et des actions de valorisation et de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
- Il peut émettre des vœux ;
- Il procède à l'évaluation pédagogique et scientifique des activités de l'établissement en s'appuyant sur des évaluations institutionnelles extérieures, françaises et internationales, notamment celle du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Il s'est réuni 4 fois en 2015 : le 23 janvier, le 30 janvier, le 26 juin et le 06 novembre 2015

B. LES AUTRES INSTANCES CONSULTATIVES

a. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le conseil d'administration de l'ENS Paris-Saclay, après avis du comité technique, crée un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Par application du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le CHSCT est composé de la manière suivante :

- Représentants de l'administration :
 - Le président de l'ENS Paris-Saclay, président du CHSCT, ou son représentant, le directeur général des services ;
 - Le directeur des ressources humaines ;
 - Le conseiller de prévention (ingénieur sécurité) ;
 - Le médecin de prévention.

L'inspecteur santé et sécurité du travail du ministère en charge de l'enseignement supérieur peut assister aux réunions du comité.

- Représentants du personnel :
 - Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants des personnels désignés, par application des articles 42 à 46 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, par les organisations syndicales représentatives compte tenu des résultats des élections au CTE. La répartition des sièges de chaque organisation syndicale habilitée est effectuée selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Représentants des usagers :

- Deux représentants des normaliens élèves et normaliens étudiants, en qualité d’usagers, désignés par les représentants des élus de ce collège au conseil d’administration.

Lorsque le directeur général des services ne préside pas le CHSCT, il est invité permanent. Le secrétaire du CHSCT est désigné parmi les représentants du personnel. Les modalités de désignation sont fixées dans le règlement intérieur du CHSCT. Le président du CHSCT peut convoquer un membre de l’administration, exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilités, pour assister en tant que besoin lorsqu’il est concerné par les questions ou projets de texte soumis à l’avis du comité. Il peut inviter, en fonction de l’ordre du jour, tout expert en relation avec l’établissement.

Les représentants du personnel sont désignés pour un mandat de 4 ans. Le CHSCT se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du président de l’ENS Paris-Saclay, qui établit l’ordre du jour. Il peut être réuni, sur convocation du président, à la demande écrite de la moitié au moins des représentants des personnels et des usagers, dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande, et sur un ordre du jour précis.

Seuls les représentants désignés par les organisations syndicales peuvent prendre part aux votes. Le CHSCT établit son propre règlement intérieur dont les dispositions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, aux statuts et au règlement intérieur de l’ENS Paris-Saclay.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs de l’établissement. Il participe à l’amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales du domaine de compétence qui lui est attribué par le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Le CHSCT s’est réuni 3 fois en 2015 : le 12 février, le 04 juin, le 05 novembre.

Deux CHSCT extraordinaires ont également été convoqués en 2015

Répartition par sexe des représentants du personnel :

<u>Sexe</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Elèves</u>
Homme	3	4	2
Femme	2	1	

Ordre du jour du CHSCT du 12 février 2015 :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2014
- Bilan de l’action menée par le CHSCT sortant
- Nomination du secrétaire du CHSCT
- Conclusion du signalement fait par la psychologue
- Registre santé et sécurité au travail
- Etat d’avancement du projet de construction de la nouvelle Ecole
- Point calendrier :
 - Dates des prochaines réunions
 - Visites de locaux
 - formation

Ordre du jour du CHSCT du 04 juin 2015 :

- Approbation du PV du CHSCT du 12 février 2015
- Point d’ordre réglementaire:

- Arrêté relatif à la composition du CHSCT
 - Règlement intérieur
 - Guide juridique d'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié
- Le document unique et l'évaluation des risques
- Examen des signalements effectués sur les registres santé et sécurité au travail
- Visites des locaux :
 - retour sur les visites effectuées depuis le dernier CHSCT
 - programmation des prochaines visites
- Nomination et formation des chargés d'évacuation
- Suite donnée au courrier du 13 mars 2015 du MENESR sur la communication au regard du risque amiante
- Suivi des étudiants
 - Plan de prévention santé
 - Groupe de travail élèves en difficultés
 - État d'avancement des indicateurs du département des études doctorales
- Communication
 - Flyers pour la journée des personnels
 - Évolution des pages intranet hygiène, sécurité et conditions de travail

Ordre du jour du CHSCT du 05 novembre 2015 :

- Approbation du PV du CHSCT du 4 juin 2015
- Retour sur le rapport d'inspection
- Construction de la nouvelle école sur le plateau de Saclay : état d'avancement du projet
- Examen des signalements effectués sur les registres santé et sécurité au travail
- Organisation des visites des locaux
- Calendrier prévisionnel des CHSCT 2016
- Calendrier des groupes de travail du CHSCT
- Etat des lieux du plan de prévention

b. Le comité technique d'établissement

Par application de l'article L951-1-1 du Code de l'Éducation, un comité technique est créé pour l'ENS Paris-Saclay. Ce comité relève des dispositions du décret N°2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Le comité technique est composé comme suit :

- Du président de l'ENS Paris-Saclay ;
- Du directeur général des services ;
- Du directeur des ressources humaines ;
- Sept représentants titulaires des personnels et sept représentants suppléants, élus dans les conditions fixées par le décret n°2011-184 pour un mandat de 4 ans.

Le CT, comité technique, est consulté en matière de :

- D'organisation et de fonctionnement de l'établissement
- De gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- De règles statutaires
- D'évolutions technologiques et de méthode de travail et leur incidence sur les personnels

- De grandes orientations en matière de politique indemnitaire
- D'égalité professionnelle, parité et lutte contre les discriminations
- De formation et développement des compétences professionnelles
- D'insertion professionnelle

Le comité technique communique le bilan social de l'établissement. Cette communication donne lieu à un débat annuel. Le comité technique d'établissement bénéficie du concours du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par le comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail créé auprès de lui.

Le comité technique s'est réuni 3 fois en 2015 : le 12 mars, le 23 juin et le 24 novembre.

Répartition par sexe des représentants du personnel :

<u>Sexe</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Homme	7	4
Femme		3

Ordre du jour du CT du 12 mars 2015 :

Pour avis

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2014
- Organisation des services généraux (notes d'organisations et organigrammes)
- Plan de formation

Pour information

- Bilan action sociale 2015
- Elections 2015 (Paris-Saclay, CNU & CNESER)
- Bilan 2014 part variable du régime indemnitaire ENS PARIS-SACLAY
- Point d'étape cellule d'accompagnement Saclay
- Nomination CNIL 2015
- Questions diverses

Ordre du jour CT du 23 juin 2015 :

Pour avis

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2015
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2014 (reporté)
- Règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay
- Contrat d'établissement de l'ENS Paris-Saclay

Pour information

- Bilan de la formation 2014

- Questions diverses

Ordre du jour du CT du 24 novembre 2015 :

Pour avis

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2015
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2015
- Campagne d'emplois 2016
- Modification du règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay

Pour information

- Bilan des concours ITRF 2015
- RIFSEEP
- Point d'étape cellule d'accompagnement des personnels à Saclay
- Questions diverses

c. La commission paritaire d'établissement

Aux termes de l'article L953-6 du Code de l'Education, une commission paritaire d'établissement est créée par décision du président de l'ENS Paris-Saclay, elle est composée comme suit :

- Dix membres titulaires et 10 membres suppléants représentants de l'administration :
 - Six personnels non enseignants titulaires et six représentants non enseignants suppléants ;
 - Quatre personnels enseignants titulaires et quatre représentants enseignants suppléants.
- Dix membres titulaires et dix membres suppléants représentants des personnels, élus à la représentation proportionnelle sur les listes des candidats présentées par les organisations syndicales :
 - Corps d'ingénieurs et du personnel technique et administratif de recherche et de formation, du personnel de laboratoire, des ouvriers, du personnel de service, du personnel social, du personnel de santé : Cat A (2 titulaires et 2 suppléants), Cat B (2 titulaires et 2 suppléants), Cat C (2 titulaires et 2 suppléants).
 - Corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés, corps des adjoints administratifs des services déconcentrés : Cat A (1 titulaire et 1 suppléant), Cat B (1 titulaire et 1 suppléant), Cat C (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Personnel des bibliothèques, personnel de documentation, personnel de magasinage : Cat A (aucun siège), Cat B (aucun siège), Cat C (1 titulaire et 1 suppléant).

Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, sont nommés par le président de l'ENS Paris-Saclay dans les conditions prévues par le décret n°99-272 du 06 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, pour un mandat d'une durée de 3 ans renouvelable. Le président et le directeur général des services sont membres de droit au titre des représentants de l'administration. Les autres représentants de l'administration sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Les représentants des personnels sont élus conformément au n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur.

Le fonctionnement de la commission paritaire d'établissement est régi par le titre II du décret du 06 avril 1999 susvisé.

En application de l'article L953-6 alinéa 1 du Code de l'Education, la commission paritaire d'établissement est compétente à l'égard des corps d'ingénieur, des personnels de bibliothèque et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation. En application de l'article L953-6 alinéa 3 du Code de l'Education, la commission paritaire d'établissement est consultée sur les décisions individuelles concernant les membres des corps mentionnés au premier alinéa affectés à l'établissement et sur les affectations à l'établissement des membres de ces corps. Ne peuvent alors siéger que les membres appartenant à la catégorie à laquelle appartiennent le fonctionnaire concerné et les membres représentant la ou les catégories supérieures ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration.

Elle est consultée sur les questions d'ordre individuel relatives :

- A l'inscription sur la liste d'aptitude
- Au congé pour formation syndicale
- Au détachement
- A la disponibilité
- Aux contestations de notation
- A l'avancement
- Aux opérations de mutation pour lesquelles l'avis du chef d'établissement est demandé
- Aux opérations de mobilité interne
- A la réduction de l'ancienneté moyenne pour un avancement d'échelon
- A la titularisation des stagiaires

A la demande d'un personnel fonctionnaire elle peut débattre sur :

- Les décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel
- Les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
- Les décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue.

Elle s'est réunie 4 fois en 2015 : le 12 février, le 19 mars, le 1^{er} juillet et le 9 septembre 2015.

d. La commission consultative paritaire des agents non titulaires

La commission paritaire des agents non titulaires est une instance consultative où siègent, en nombre égal des personnels et des représentants de l'administration pour une durée de 4 ans.

A ce titre, elle est consultée obligatoirement sur les décisions individuelles :

- Relative aux licenciements intervenants à l'expiration de la période d'essai,
- Aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme,

Elles peuvent également être consultées sur toutes les questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des agents non titulaires.

Nombre de fois où elle s'est réunie en 2015 : aucune commission n'a été réunie en 2015.

e. Le conseil d'administration restreint

Dès lors qu'il s'agit d'une question individuelle relative à un enseignant-chercheur entrant dans son champ de compétence, le conseil d'administration se réunit en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés.

Le conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés et délibère sur :

- La création et la composition des comités de sélection ;
- Les noms des maîtres de conférences et assimilés membres des comités de sélection ;
- Les propositions d'attribution ou de renouvellement d'aménagement de service au profit de PRAG-PRCE, au titre du décret n°2000-552 ;
- Le recrutement ou le renouvellement d'ATER ;
- Le recrutement des professeurs invités ;
- La nomination des professeurs affiliés ;
- Les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des maîtres de conférences (notamment titularisation, congé pour recherche et conversion thématique, avancement, détachement, délégation, reclassement) ;
- Lors d'un recrutement, le recours à la mise en situation telle que prévue par l'article 9-2 du décret du 06 juin 1984 modifié ;
- L'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des maîtres de conférences ;
- Les refus opposés par l'établissement d'affectation aux enseignants-chercheurs qui demandent à participer aux travaux d'une équipe de recherche.

Le conseil d'administration en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés délibère notamment sur :

- Sur les noms des professeurs des universités et assimilés membres des comités de sélection ;
- Les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des professeurs des universités et assimilés (notamment titularisation, changement de discipline, congé pour recherche et conversion thématique, avancement, détachement, délégation, reclassement) ;
- L'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des professeurs des universités.

Le président du conseil d'administration en formation restreinte est élu parmi les professeurs des universités ou personnels assimilés élus au CA lors de la première séance du conseil d'administration en formation restreinte et pour la durée de son mandat au conseil d'administration. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions afin d'assurer la présidence en cas d'empêchement du président du conseil d'administration en formation restreinte.

Le président de l'ENS Paris-Saclay ainsi que les vice-présidents sont invités permanents aux séances du conseil d'administration siégeant en formation restreinte et peuvent s'y exprimer.

Il s'est réuni en 2015 : 6 fois (le 20 janvier, le 10 février, le 5 mars, le 10 juin, le 25 septembre et le 12 novembre)

f. Le conseil scientifique restreint

Dans le cadre de son champ de compétence défini par le code de l'éducation et des textes pris en application, le conseil scientifique se réunit en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés pour traiter des questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs.

Le conseil scientifique siégeant en formation restreinte donne des avis consultatifs sur les sujets énumérés à l'article 10 du décret statutaire. Il donne également un avis sur :

- Le recrutement ou le renouvellement d'un ATER ;
- Le recrutement ou le renouvellement des maîtres de conférences associés ;

- Le recrutement des professeurs invités ;
- La nomination des professeurs affiliés ;
- L'attribution des primes d'encadrement doctoral et de recherche.

En formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés, il donne également un avis sur :

- Le recrutement ou le renouvellement des professeurs associés ;

Au-delà, le conseil scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés délibère sur :

- Les dispenses de qualification ou de doctorat pour les candidatures sur des postes de maitre de conférences ;
- La titularisation des maitres de conférences stagiaires ;
- Les propositions d'attribution de l'éméritat aux maitres de conférences admis à la retraite ;
- Les demandes de détachement dans le corps des maitres de conférences formulées par les agents remplissant les conditions de l'article 40-2-1 du décret n°84-431 du 06 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier des corps des professeurs des universités et du corps des maitres de conférences.
- Les demandes de détachement à la hors classe du corps des maitres de conférences, formulés par les agents de recherche remplissant les conditions de l'article 40-3 du décret n°84-431 modifié ;

Le conseil scientifique en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés délibère sur :

- Les dispenses de qualification ou de HDR pour les candidatures sur des postes de professeur des universités ;
- Les demandes de détachement dans le corps des professeurs des universités formulées par les agents remplissant les conditions de l'article 58-1-1 du décret n°84-431 modifié.

Le conseil scientifique en formation restreinte aux titulaires de l'habilitation à diriger des recherches délibère sur les propositions d'attribution à l'éméritat aux professeurs des universités admis à la retraite.

Il s'est réuni en 2015 : 10 fois en 2015 (le 16 janvier, le 30 janvier, le 10 avril, le 26 juin, le 10 juillet, le 21 juillet, le 28 septembre, le 14 octobre, le 06 novembre, le 24 novembre).

g. Les comités de sélection

Le comité de sélection constitue le jury de recrutement des maitres de conférences et des professeurs des universités régis par le décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maitres de conférences. En outre, il émet un avis simple sur le recrutement de certains enseignants-chercheurs contractuels.

Les comités de sélection sont constitués :

- lorsqu'un emploi d'enseignant-chercheur est créé ou déclaré vacant en vue des concours de recrutement des professeurs des universités et des maîtres de conférences tels que définis par l'article L952-6-1 du Code de l'Education
- pour la nomination de fonctionnaires d'autres corps en position de détachement dans ces

fonctions et des mutations prévues aux articles 33 et 51 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.

Les comités de sélection ont également vocation à se prononcer sur le recrutement des personnels contractuels à durée déterminée ou indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche, en référence à l'article L954-3 du Code de l'Education.

Pour chaque emploi à pourvoir, un comité de sélection est créé par délibération du conseil d'administration restreint. Cette délibération précise le nombre de membres du comité, compris entre 8 et 16 et les principes régissant sa composition. Les membres du comité de sélection sont proposés par le président de l'établissement au conseil d'administration restreint, aux représentants élus des enseignants-chercheurs et personnels assimilés après avis du conseil scientifique restreint.

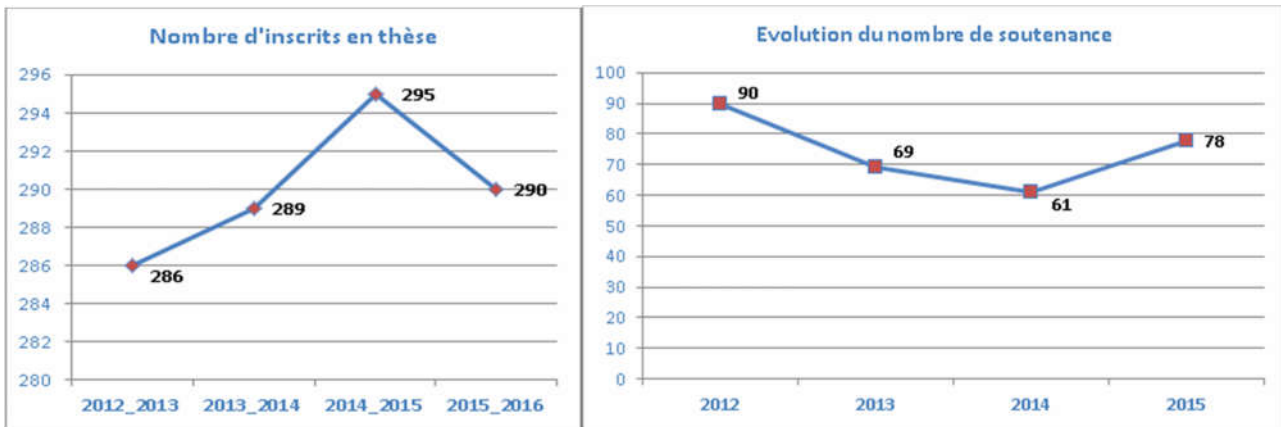
Le conseil d'administration restreint désigne parmi les membres du comité de sélection celui qui exercera les fonctions de président du comité de sélection.

Nombre de comités de sélection en 2015 : le 07 avril, le 05 mai, le 18 mai, le 1^{er} juin, le 05 juin.

Le conseil d'administration restreint, le conseil scientifique restreint et les comités de sélection émettent un avis sur le recrutement et la gestion des enseignants chercheurs.

8. DEPARTEMENT DES ETUDES DOCTORALES EN QUELQUES CHIFFRES

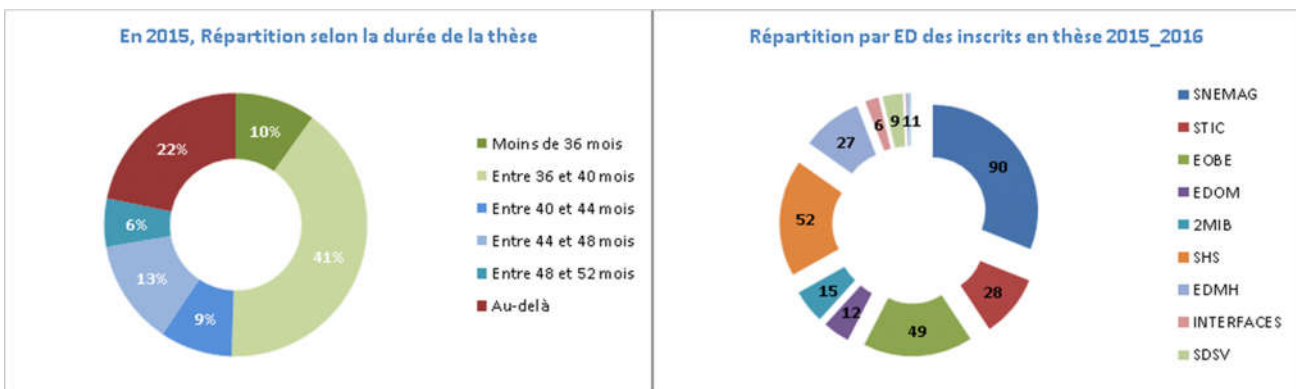
A. EVOLUTION DE 2012 à 2015



Année	Moyenne durée thèse
2012	3 ans et 6 mois
2013	3 ans et 7 mois
2014	3 ans et 8 mois
2015	3 ans et 8 mois

B. SYNTHÈSE 2015

- 290 inscriptions en thèse
- 33 docteurs en 2015
- 257 doctorants
- 58 nouveaux doctorants (23%)
- 68 inscriptions en 2^{ème} année (26%)
- 71 inscriptions en 3^{ème} année (28%)
- 43 inscriptions en 4^{ème} année (17%)
- 17 inscriptions au-delà (7%)
- 24 non inscrits



9.SACLAY ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

A. PRESENTATION DE LA CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS A SACLAY

La cellule d'accompagnement des personnels à Saclay, composée d'une chargée de mission positionnée à la direction des ressources humaines et mise en place en septembre 2014, a pour objectif de promouvoir le déménagement de l'Ecole auprès de l'ensemble des personnels de l'ENS Paris-Saclay.

Elle assure les missions suivantes :

- elle reçoit en entretien l'ensemble des personnels de l'ENS Paris-Saclay ; dans ce cadre, elle est chargée de conseiller les personnels, de prendre en compte leurs interrogations sur le projet, de recenser les vœux des agents par rapport à ce déménagement, et de les orienter sur leur mobilité interne et externe ;
- elle a vocation à établir une cartographie des personnels, selon leur souhait de déménagement ou non à Saclay, pour aider à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences propre au projet de déménagement, permettant à la présidence de dialoguer avec les parties prenantes au projet ;
- elle assure la mise en place d'un vivier de contacts tant avec les établissements extérieurs au projet qu'avec ceux faisant partie du plateau Saclay, afin d'étudier l'ensemble des possibilités offertes aux personnels de l'ENS Paris-Saclay et d'harmoniser les pratiques ;
- elle produit des états statistiques rendant compte de l'avancée de ces entretiens pour la présidence et la communication auprès des instances représentatives et des personnels de l'École.

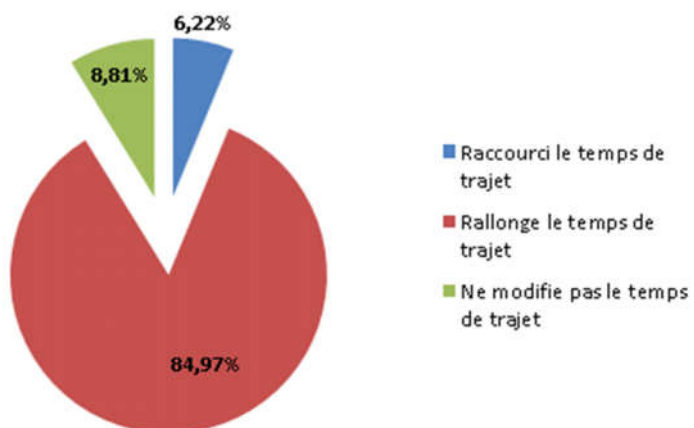
B. LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

De septembre à décembre 2014, la cellule d'accompagnement des personnels à Saclay a reçu 229 personnels BIATSS de l'ENS sur 241 agents soit 95,02% ainsi que 32 personnels ITA (ingénieurs, techniciens et personnels administratifs) du CNRS sur 34 agents soit 94.11%.

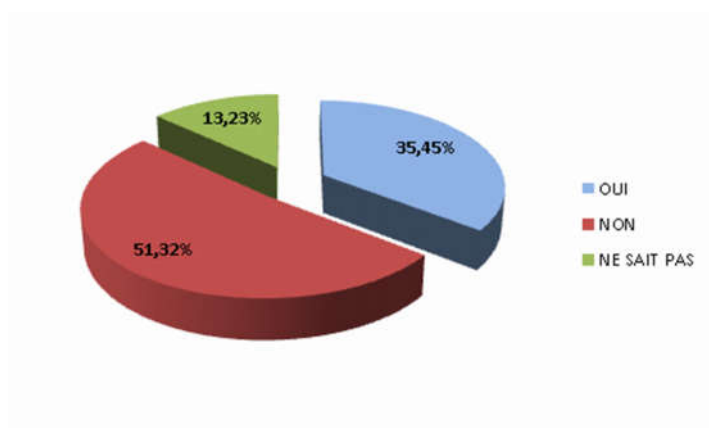
Lors de ces entretiens différentes problématiques tels que les transports, le logement, la restauration, les gardes d'enfant ont pu être discutés et entendues.

Sur l'ensemble des personnes interrogées fin 2014 plus de 50% déclarent vouloir suivre à Saclay, 17,4% ne savent pas encore. Parmi les réflexions ou craintes mentionnées on retrouve : le temps de trajet, le logement, la restauration, l'organisation familiale...

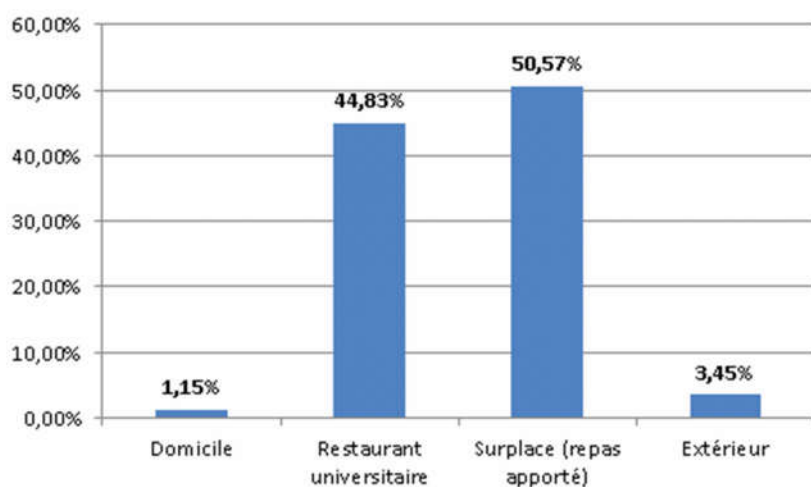
a. Impact du déménagement sur le temps de trajet



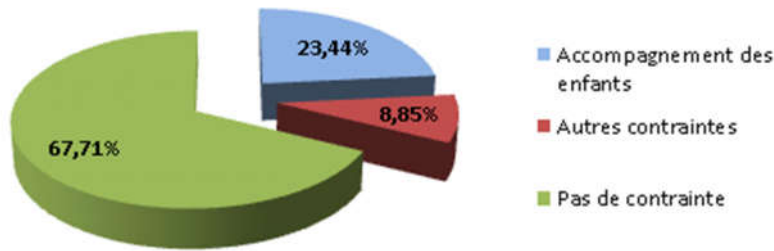
b. Changement de logement envisagé



c. Restauration envisagée après le déménagement

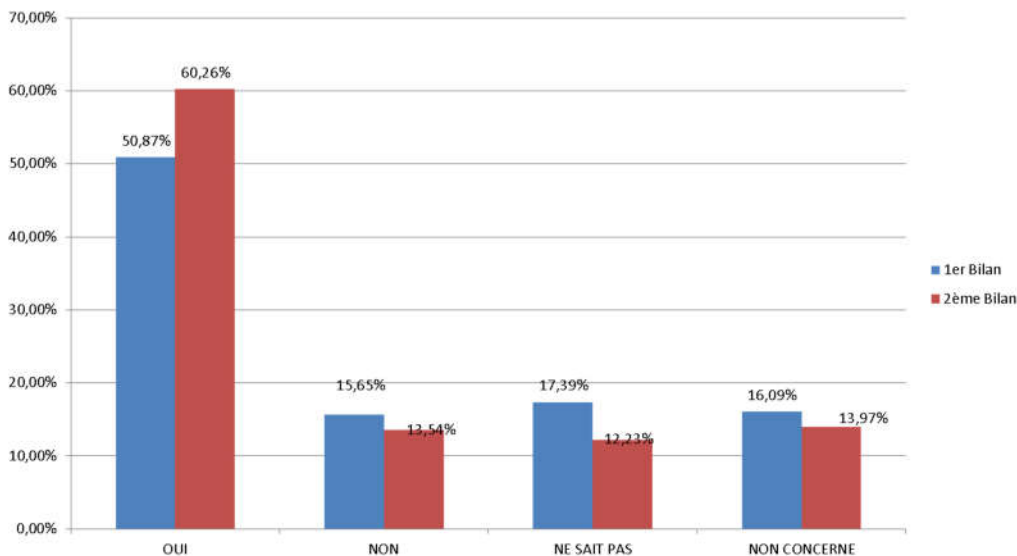


d. Contraintes



Et alors que lors du premier bilan, le pourcentage des personnels de l'ENS répondant favorablement au déménagement sur le plateau de Saclay était de 50,87%, il est passé à 60,26% lors du deuxième bilan un an plus tard.

e. Evolution du choix des personnels de l'ENS entre le 1^{er} et le 2^{ème} bilan



C. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'ÉCHANGE AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS

En parallèle de ces entretiens, des actions d'information auprès des personnels, de dialogue et d'échanges avec d'autres acteurs du projet SACLAY tels que des établissements s'implantant sur le plateau de Saclay, le rectorat, le ministère...ont eu lieu afin d'étudier ensemble les possibilités à venir pour les personnels de l'ENS.

Le 16/09/2014 : Amphi en présence de la Présidence de l'Ecole pour présenter la création de la cellule d'accompagnement Saclay.

Le 04/03/2015 : Amphi en présence de la Présidence de l'École pour présenter le premier bilan réalisé par la cellule d'accompagnement après les entretiens individuels des BIATSS.

Le 08/07/2015 : Amphi en présence de la Présidence de l'École et du Président de la délégation régionale du CNRS pour la mise en place des entretiens individuels pour les personnels du CNRS, un bilan a été réalisé et présenté à la Présidence de l'École.

Le 22/09/2015 : Amphi en présence de la Présidence de l'École, le Secrétaire général de l'académie de Créteil, la directrice de l'enseignement supérieur de l'académie de Créteil et le Chef de la division des personnel BIATSS pour présenter les possibilités de mobilité externe au sein de l'académie et proposer des entretiens individuels pour les personnels qui le souhaitaient.

Le 12/10/2015 : Réunion avec les établissements INRA et AGROTECH pour présenter le fonctionnement de la cellule d'accompagnement et mettre éventuellement en place des actions collectives.

D. AUTRES ACTIONS

En plus des entretiens individuels, 79 personnes se sont présentées à la cellule d'accompagnement pour obtenir des renseignements sur les formations, les concours, les détachements et les retraites.

9 dossiers ont été élaborés pour des demandes de détachement avec lettre de recommandation de la Direction générale des services. La cellule d'accompagnement a également mis en place et participé à des jurys blancs pour les épreuves d'admission aux concours afin de préparer les collègues admissibles à un concours.

10. GLOSSAIRE

ARE : Allocation de retour à l'emploi.

BIATSS : Personnel de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens de service et de santé.

BIEP : Bourse interministérielle de l'emploi public.

Catégorie : tous les personnels de la fonction publique sont classés en 3 catégories hiérarchiques, désignés par les lettres A, B, C :

- La catégorie A correspond aux fonctions d'études, d'encadrement, de conception et de direction
- La catégorie B correspond aux fonctions d'application et de mise en œuvre
- La catégorie C correspond aux fonctions techniques d'exécution

CESF : Conseiller en économie sociale et familiale.

CET : Compte épargne temps.

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Charges à payer : Une charge à payer est une charge connue avec certitude à la clôture de l'exercice N mais la pièce comptable correspondante n'est reçue qu'en N+1. Il y a donc un décalage dans le temps entre la réception de la facture et la charge qui est déjà connue et correspond à l'année en cours de clôture.

CLM : Congé longue maladie.

CLD : Congé longue durée.

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CNRS : Centre national de la recherche scientifique.

CNU : Conseil national des universités.

Corps : ensemble groupant les fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades. Les corps sont classés, selon le niveau de recrutement en catégories A, B, C et recouvrent de 1 à 4 grades.

CPE : Commission paritaire d'établissement.

CRCT : Congé pour recherche ou conversions thématiques.

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

DIF : Droit individuel à la formation, dispositif donnant droit à un capital individuel d'heures dont l'agent peut disposer à son initiative avec l'accord de son employeur.

PPH : Effectif physique, effectifs réels en activité dans l'établissement au 31 décembre de l'année N.

ETP : Equivalent temps plein, photographie au 31 décembre de l'année N de l'effectif présent proratisé de leur quotité de temps de travail.

ETPT : Equivalent temps plein travaillé, cette unité de décompte est mesurée en tenant compte de la quotité de temps de travail et de la période d'activité sur l'année.

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnels handicapés dans la fonction publique.

GIPA : Garantie individuelle du pouvoir d'achat. Elle consiste en une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence et l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le traitement indiciaire brut de l'agent évolue moins vite que l'inflation alors une indemnité brute équivalente à la perte de pouvoir d'achat constatée lui est versée.

Grade : Subdivision du corps. La hiérarchie des grades au sein des corps est fixée par les statuts particuliers de chaque corps.

GVT : Glissement vieillesse technicité. Le GVT positif retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (échelon, grade et corps) et de l'acquisition d'une technicité. Le GVT négatif valorise l'effet, généralement négatif, du remplacement d'un départ à la retraite d'un personnel expérimenté en haut de grille par un personnel en début de carrière en début de grille donc moins rémunéré.

IR : Indemnité de résidence, le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ces fonctions. Il existe 3 zones d'indemnité : zone 1 taux 3%, zone 2 taux 1%, zone 3 taux 0%. L'ENS Paris-Saclay est en zone 1.

IJSS : Indemnité journalière de sécurité sociale. Indemnité ayant pour objectif de compenser la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail du à une maladie, une maternité ou un AT_MP (accident du travail, maladie professionnelle).

ITA : Ingénieurs, techniciens et personnels administratifs.

MS : Masse salariale, elle comprend le traitement, les indemnités et primes diverses ainsi que les charges sociales, impôts, taxes dus par l'employeur au titre de son personnel.

MENESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Passifs sociaux : Les droits à congés, les comptes épargne-temps (CET), les heures supplémentaires et complémentaires représentent les engagements pris à l'égard des personnels dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue. Les passifs sociaux sont comptabilisés, dès lors que les 3 conditions cumulatives ci-dessous sont réunies :

- Il existe à la date de clôture une obligation de l'établissement à l'égard de son personnel
- Il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de son personnel sans la contrepartie du service rendu
- Le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable

PAEH : plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé

PRES : Prime de recherche d'enseignement supérieur.

PEDR : Prime d'encadrement doctoral et de recherche.

PES : Prime d'excellence scientifique.

Plafond Etat : il correspond au plafond d'emplois autorisé par le MENESR pour les emplois qu'il finance tout ou partie. Il est actualisé dans les notifications annuelles de crédits, en fonction notamment des dispositions prévues par la loi de finance de l'année.

Plafond Etablissement : Il correspond à l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement. Ce plafond est fixé par le conseil d'administration au moment du vote du budget. Il peut être modifié en cours de gestion par le biais d'un budget rectificatif, dans le cas ou de nouvelles ressources, non prévues au budget sont susceptibles de donner lieu à de nouveaux recrutements allant au-delà de l'autorisation initiale donnée par le conseil d'administration.

Professeur invité : Le président de l'établissement nomme par arrêté les enseignants invités parmi des personnalités de nationalité française ou étrangère qui exercent des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche. Cet arrêté est pris après avis du conseil scientifique et du conseil d'administration de l'établissement.

Les avis du conseil scientifique et du conseil d'administration sont émis en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui correspondant aux fonctions auxquelles il est postulé.

Personnel hébergé : Les personnels hébergés sont des agents qui sont présents sur le site de l'ENS mais qui ne sont pas gérés par l'établissement, il peut s'agir de personnel universitaire de recherche, de membres du CNRS ou de l'INRIA...

RAFP : Retraite additionnelle fonction publique

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

SFT : Le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales. Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge.

SST : Sauveteurs secouristes du travail.

TB : Traitement brut, par principe général, un agent public fonctionnaire titulaire bénéficie d'un traitement. Celui-ci résulte d'un calcul fixé par la réglementation (décret et arrêté) :

Traitement brut = Indice majoré * Valeur du point fonction publique

En 2015, la valeur du point fonction publique est de 55.5635€.

Les fonctionnaires relèvent d'un statut particulier qui permet de gérer la carrière statutaire d'un agent au travers d'une évolution au sein d'un grade et plus globalement d'un corps. Selon les situations, un corps peut comprendre un ou plusieurs grades (ex : assistant ingénieur : 1 grade, technicien : 3 grades). Chaque statut prévoit un échelonnement indiciaire au sein de chaque grade. Pour chaque échelon, l'indice brut conditionne un indice majoré qui permet de calculer le traitement brut. S'agissant des personnels non titulaires, la rémunération est également fixée selon des règles édictées par décret.

TTC : Toute taxe comprise

HTR : Hors taxe récupérable

Vacance frictionnelle : Décalage dans le temps entre le départ d'un agent et son remplacement.